

Nathan Grigorieff

CITATIONS LATINES EXPLIQUÉES

Une introduction **ACCESSIBLE**
ET DOCUMENTÉE au monde
antique et à son **INFLUENCE**
CONTEMPORAINE



EYROLLES

CITATIONS LATINES EXPLIQUÉES

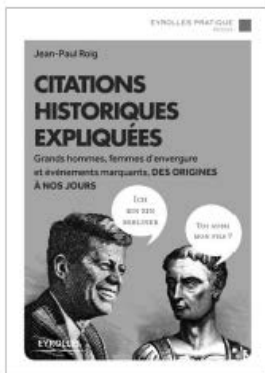
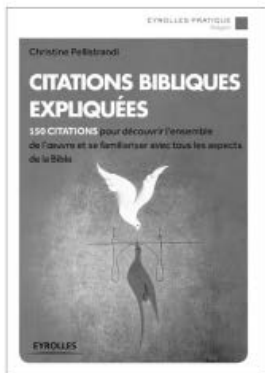
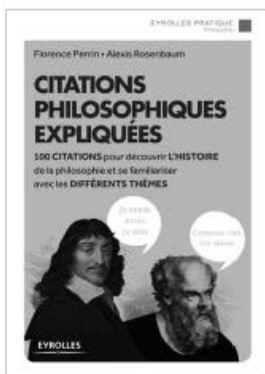
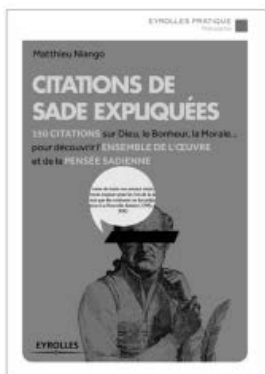
Nous parlons latin sans le savoir... C'est pourquoi ce livre rassemble la plupart des citations latines aujourd'hui passées dans le langage courant : pour chacune de ces expressions, il propose une traduction moderne, suivie d'un commentaire qui en raconte l'histoire et la replace dans son contexte historique et culturel. C'est ainsi que l'on croise César, Cicéron, Horace et bien d'autres. La dernière partie de l'ouvrage est consacrée aux locutions juridiques. Facile d'accès et riche en informations, ce guide est une véritable introduction au monde antique en même temps qu'il aide à comprendre le monde qui nous entoure.

■ Plus de 300 citations ■ Une traduction moderne ■ Des explications vivantes

NATHAN GRIGORIEFF est écrivain. Il a déjà publié plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire et aux questions de société.

Citations latines expliquées

Dans la même collection



Nathan Grigorieff

Citations latines expliquées

Sixième tirage 2015

EYROLLES

The logo graphic for EYROLLES, featuring a horizontal line with a small circle in the center.

Éditions Eyrolles
61, Bld Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05
www.editions-eyrolles.com

Direction de la collection « Eyrolles Pratique » : gheorghiu@grigorieff.com
Maquette intérieure et mise en page : M2M

Cet ouvrage a fait l'objet d'un reconditionnement à l'occasion de son sixième tirage (nouvelle couverture).

Le texte reste inchangé par rapport au tirage précédent.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2004, pour le texte de la présente édition

© Groupe Eyrolles, 2015, pour la nouvelle présentation, ISBN : 978-2-212-55897-5

Sommaire

Introduction : Le latin, une merveille de concision	7
Première partie : Les locutions et expressions latines usuelles	9
Seconde partie : Les locutions latines juridiques	113
Bibliographie	182
Table des matières	183

INTRODUCTION

Le latin, une merveille de concision

Je ne suis pas sans quelques connaissances de divers langages, mais aucun d'eux ne m'a jamais donné cette impression de rigueur, de concision, d'économie. Là où il nous faut toute une périphrase pour expliquer les choses, le latin, souvent, se contente d'un ou deux mots. Et tout est dit.

À d'autres donc le souci et la vanité d'émailler l'écriture ou la conversation de citations. Le jeu pourrait exciter. Mais bien souvent l'ignorance de l'interlocuteur vide le jeu de son ludisme. Donc ni souci de briller, ni celui d'établir un inventaire.

Une gymnastique mentale serait une approche plus vraisemblable. Se confronter en toute liberté avec la pensée latine, essayer avec des mots simples de la traduire, quel régal ! Quel bénéfice aussi, celui d'éprouver comme une épuration de notre expressivité trop souvent touffue, voire baroque. Un retour à l'essentiel.

Il faudrait, mais qui en aurait la constance ?, se raffermir et rafraîchir les idées, chaque matin, avec une maxime, une locution. Oui, une gymnastique mentale, pour se dérouiller l'esprit. J'en aurais peut-être la velléité, mais... *Sic transit gloria mundi*.

Un dernier mot. J'ai cru bon de fournir un très court portrait des principaux auteurs latins auxquels je fais référence. On y trouvera l'un ou l'autre auteur ou penseur grec, c'est que leur présence dans cette galerie m'a paru indispensable.

Première partie
Les locutions
et expressions
latines usuelles



Ab absurdo

► Par l'absurde.

Expression latine qui signifie que la démonstration d'une proposition peut se faire en prouvant par l'absurde une proposition contraire.

Ab irato

► Dans un mouvement de colère.

C'est l'ellipse d'une locution juridique latine évoquant la juste colère d'un homme apprenant qu'il est injustement spolié d'un héritage. La colère serait donc justifiée si elle procède d'un sentiment d'injustice. Songeons, par exemple, aux enfants, qui, avec leur sens inné de justice, subissent sans se plaindre une juste punition, mais protestent violemment contre une punition qui leur paraît inique ou partielle. L'expression française « la colère est mauvaise conseillère » dénonce les effets pervers d'une colère non maîtrisée. Rappelons à ce propos la phrase de Louis XIV, en réponse à une insolence de Lauzun : « Si je n'étais roi, je me mettrais en colère ».

Ab ovo

► Depuis l'œuf.

L'expression est tirée de l'*Art Poétique* d'Horace (65-8 av.J.C.). Horace y fait allusion à l'œuf de Lédä dont serait sortie Héléne et qui serait, à ce compte, la plus lointaine origine de la guerre de Troie, à vouloir la raconter *ab origine*. On moque ainsi les trop prolixes exordes de ceux qui remontent à l'origine des temps pour rapporter le moindre fait. Relevons, au passage, l'expression « sorti de l'œuf » pour moquer ceux qui sont trop imbus d'eux-mêmes. Enfin amusons-nous de l'éternel débat : est-ce la poule qui est sortie de l'œuf ou l'œuf de la poule ?



ARISTOTE

Philosophe grec, né à Stagire (Macédoine) en 384 av.J.C., mort à Chalcis en 322.

Il fut, pendant vingt ans, le disciple de Platon et donc l'héritier de la pensée socratique. Après la mort de Platon, il se réfugia dans l'île de Lesbos. Devenu le précepteur d'Alexandre, il revint à Athènes et y fonda sa célèbre École du Lycée, dite aussi péripatéticienne parce qu'il enseignait en se promenant (*peripatos* = promenade, en grec).

C'est pendant ce séjour athénien qu'il composa la majeure partie de son œuvre. Son système repose sur une vision globale de l'Univers. Il recherche en tout l'Unité, grâce à un savoir encyclopédique embrassant toute la connaissance du temps. Il est le fondateur de la logique formelle. Son œuvre a non seulement imprégné toute la philosophie du Moyen Âge mais influencé aussi grandement les penseurs de l'Islam.

1. Les expressions et locutions usuelles

Abusus non tollit usum

► L'abus n'exclut pas l'usage.

C'est une maxime de l'ancien droit romain et qui indique qu'il n'y a pas lieu de s'abstenir de quelque chose sous prétexte qu'on pourrait en abuser. Ainsi pourquoi se priver d'une consommation raisonnable de vin sous prétexte que le vin pourrait mener à l'ivresse ? Autrement dit : usons, mais n'abusons pas.

Abyssum abyssus invocat

► L'abîme appelle l'abîme.

L'expression est tirée d'un psaume de David. Elle souligne l'enchaînement fatal des choses, le malheur appelant le malheur, une faute creusant le sillon d'une faute plus grave. À rapprocher, du moins dans le sens d'un enchaînement obligé : l'argent appelle l'argent.

Acta est fabula

► La pièce est jouée.

C'était l'annonce rituelle du régisseur du théâtre antique pour signifier qu'une pièce arrivait à son dénouement. D'après l'historien romain Suétone (69-125 ap.J.C.), ce sont les paroles qu'aurait prononcées l'empereur romain Auguste sur son lit de mort. L'expression d'ailleurs ne va pas sans une certaine ironie sur soi-même. Rabelais, allant au bout de l'intention, aurait pu dire : la farce est jouée.

Ad absurdum

► Jusqu'à l'absurde.

On rapprochera l'expression de *ab absurdo* (cf supra). L'expression indique que certains raisonnements, poussés à leurs ultimes conclusions, au nom d'une logique imperturbable, aboutissent à une complète absurdité. On pense à l'expression française : prouver tout et son contraire.

Ad augusta per angusta

► Au grandiose par des voies étroites.

Mots de passe des conjurés au quatrième acte d'*Hernani* de Victor Hugo. Outre la signification morale de l'expression, elle peut se prendre au pied de la lettre puisque les conspirateurs durent se faufiler dans d'étroits passages pour aboutir au tombeau de Charlemagne, lieu choisi pour l'assassinat de Don Carlos. L'expression infère donc que le triomphe n'est qu'au prix de grandes difficultés. Le Christ n'a-t-il pas dit qu'on n'accéderait au Royaume des Cieux qu'en passant par le chas d'une aiguille ?

Ad hominem / ad personam

► Contre l'homme / contre la personne.

Développer un argument *ad hominem* revient à dire qu'on ne s'en prend pas à un homme pour ses idées, mais pour sa personne. Ce sont souvent les méthodes des campagnes électorales où tous les coups sont permis, souvent sous la ceinture, pour déstabiliser un adversaire politique. L'argument *ad hominem* vise à confondre son adversaire sur la base de sa propre argumentation, tandis que l'argument *ad personam* s'adresse à la personne privée, dans sa vie privée.

1. Les expressions et locutions usuelles



CATON l'Ancien

Homme d'État latin (234-149 av.J.C.). Il fut également l'un des plus grands écrivains de langue latine.

Son souci constant fut de lutter contre la dépravation des mœurs due à l'imitation du modèle grec. Par ailleurs il symbolisa la politique conservatrice et nationaliste du Sénat et s'opposa, par exemple, à l'expansionnisme carthaginois.

Ad libitum

► Selon son plaisir.

Ancienne locution latine dont la signification souligne la liberté de chacun dans sa façon de procéder ou de consommer.

En musique le tempo est au gré de l'interprète.

Dans le langage courant la locution pourrait s'employer dans l'exemple suivant : au Club Med, les repas sont *ad libitum*, soit à la goinfrerie de chacun.

Ad usum Delphini

► À l'usage du Dauphin.

C'est le visa donné aux éditions expurgées des classiques latins proposés à l'édification du Dauphin. L'expression stigmatise les ouvrages tronqués ou carrément arrangés pour les besoins d'une cause. L'expression signifie aussi, avec un sourire entendu, que le fait ou la plaisanterie rapportée a été édulcorée pour les oreilles sensibles.

Ad vitam æternam

► Pour la vie éternelle.

D'où son sens dérivé : à jamais, pour toujours. On peut ainsi se jurer un amour ou une amitié *ad vitam æternam*.

Selon les croyances, cette vie éternelle serait, pour le bouddhiste par exemple, une éternité de néant, le Nirvana, où tout désir se dissout, ainsi que son corollaire obligé, la douleur. Pour chrétiens et musulmans, c'est le Paradis qui a le visage de la vie éternelle, paradis peuplé de houris pour les fidèles de l'Islam, paradis irradié de la présence divine pour les adeptes du christianisme. Quant aux pécheurs, c'est l'enfer *ad vitam æternam* qui leur est promis. La connotation de l'expression est pessimiste puisqu'elle infère la fin de l'existence terrestre. Combien nous semble plus charmante la définition du poète persan Haffiz : « Si, comme Alexandre, tu prétends à la vie éternelle, cherche-la sur les lèvres roses de cette ravissante beauté. »

Aequo animo

► D'une âme sereine.

Cette sérénité fut celle d'un Socrate (470-399 av.J.C.) qui, accusé de corrompre la jeunesse, mais surtout de s'opposer au tyran Critas, fut condamné, sous prétexte d'impiété, à boire la ciguë. Ce qu'il fit, *aequo animo*. Le sujet a été souvent exploité par les peintres. Ce fut l'attitude aussi adoptée par les martyrs chrétiens conduits dans l'arène pour y affronter des lions, ou par les huguenots marchant au bûcher. Ils allèrent au supplice en chantant des cantiques à la gloire de Dieu, à la rage de leurs bourreaux furieux de cette sérénité.

On retrouve, presque lettre pour lettre, l'expression dans le mot français, un peu vieilli, « équanimité », qui a le même sens. L'adjectif « équanime » insiste, quant à lui, sur l'égalité d'humeur.

1. Les expressions et locutions usuelles

A fortiori

► À plus forte raison.

L'expression complète est en effet *a fortiori rationa*. Elle souligne qu'un argument, ou un fait, l'emporte sans conteste sur les autres arguments ou faits, de par sa spécificité ou sa résonance historique. Et par exemple : les préfets et, a fortiori, les ministres peuvent adoucir la loi au profit d'un ami.

Age quod agis

► Fais ce que tu fais.

Dans le sens de : sois à ce que tu fais. Cette locution latine invite à ne pas se laisser distraire par une activité ou des pensées parasites, au moment de l'action. Elle est inspirée d'une comédie du poète satirique Plaute (254-184 av.J.C.). On la rapprochera des expressions françaises : « ne pas courir deux lièvres à la fois » ou « on ne peut pas danser à deux noccs à la fois ». On peut d'ailleurs étendre le sens de l'expression, en l'entendant comme une invitation à bien faire ce que l'on fait. Le français dirait : « fais ce que dois ».

Alea jacta est

► Le sort en est jeté.

C'est la phrase qu'aurait prononcée César, en franchissant, avec ses soldats, le Rubicon, alors qu'une loi stipulait d'avoir à les licencier avant de passer le fleuve. En outrepassant l'interdit, César entraînait en conflit délibéré avec le Sénat. On rapprochera l'expression de son équivalent français : « les dés en sont jetés ». D'ailleurs *alea* signifie jeu de dés. Le « advienne que pourra » est sous-entendu et dénote le fatalisme de celui qui brave le sort.

Citations latines expliquées

Alter ego

► Un autre soi-même.

L'expression est la traduction latine d'une expression grecque qui désigne un ami véritable sur qui l'on peut compter comme sur soi-même.

De manière plus générale, l'alter ego est la personne de confiance à qui l'on transmet ses pouvoirs par délégation. Ainsi, un gouvernement pourra confier une mission à l'alter ego d'un ministre, tout en se réservant de le désavouer, en cas d'échec, sans porter atteinte au prestige du ministre.

Alma mater

► La mère nourricière.

Les poètes latins se servaient de l'expression pour désigner la Mère Patrie. Les écrivains y recourent aujourd'hui pour en qualifier l'Université. Et de fait, l'enseignement qu'on y prodigue est nourriture de l'esprit.

A M D G (Ad Majorem Dei Gloriam)

► Pour la plus grande gloire de Dieu.

L'expression est la devise des Jésuites, qui se veulent l'Armée du Christ pour lequel ils sont prêts à tous les sacrifices. Bien des armées, moins pacifiques, se réclament ou se réclamaient de Dieu et, d'ailleurs les armées ennemies ne manquaient d'adresser leurs prières au ciel, priant Dieu, souvent le même pour les deux armées, de leur accorder la victoire.

1. Les expressions et locutions usuelles

Amicus Plato sed major amicus veritas

► J'aime Platon, mais j'aime encore plus la vérité.

C'est la traduction d'une phrase d'Aristote, dans son *Éthique à Nicomaque*.

Aristote vouait une grande admiration à son maître et ami Platon. Cette estime n'allait pourtant pas jusqu'à l'aveuglement et il osait, au nom de la vérité, remettre en question son enseignement.

Cette phrase justifie toute prise de position d'un disciple à l'encontre de son Magister.



JULES CÉSAR

Homme d'État romain (101-44 av.J.C.). Quoique patricien, il défendit la cause plébéienne, notamment contre la dictature de Sylla.

La conquête des Gaules lui assura la gloire militaire et lui fournit l'occasion de manifester ses talents littéraires, en tant qu'historien, avec ses fameux *Commentaires de la Guerre des Gaules*.

Avec l'appui de son armée et nonobstant l'interdiction du Sénat, il franchit le Rubicon, déclenchant ainsi la guerre civile. Celle-ci l'opposa à son rival, Pompée, qu'il défit à Pharsale. Il installa Cléopâtre sur le trône d'Égypte, puis, revenu à Rome, il s'y imposa comme pontifex maximus et imperator. Il réforma l'État romain, mais succomba sous les coups d'aristocrates conjurés, parmi lesquels son propre fils, Brutus.

Citations latines expliquées

A minima

► Au minimum.

La locution est d'origine juridique. Un procureur peut, par exemple, faire appel *a minima*, en trouvant que la peine infligée à son adversaire est minime et mérite une plus lourde condamnation.

L'expression est ambiguë pour qui n'est pas habitué au langage des prétoires et pourrait faire croire qu'au contraire le Procureur souhaiterait une diminution de peine. Se méfier donc des contresens.

Aperto libro

► À livre ouvert.

Locution latine dérivée de la locution « *ad aperturam libri* ». Dire de quelqu'un qu'on le lit à livre ouvert, signifie qu'on en décrypte toutes les intentions, même cachées ou secrètes. L'expression ne va pas sans une légère ironie. Au sens strict, lire les auteurs classiques *aperto libro* signifie qu'on les possède parfaitement et qu'on peut en déjouer tous les pièges d'interprétation ou de traduction.

A posteriori

► En vertu d'un second raisonnement.

Comme pour l'expression *a fortiori* (cf supra) le mot *ratione* est sous-entendu.

La locution insiste sur le fait que, toute réflexion faite, la chose doit être comprise autrement. Par exemple : l'équipe de... nous semble, *a posteriori*, valoir les internationaux qui la composent.

1. Les expressions et locutions usuelles

A priori

► En partant de ce qui vient avant.

La locution est empruntée au latin scolastique et signifie qu'une première approche d'un fait, d'une pensée, peut être tentée, en tenant compte d'une situation de départ.

D'ailleurs les *a priori* sont, comme chacun sait, les préjugés, dont l'exemple le plus contestable est le racisme.

Pourtant l'expression n'est pas toujours péjorative et l'on pourra dire de quelqu'un qu'*a priori* on peut le croire sincère.

A quia

► Parce que.

N'est employé que dans l'expression « réduire *a quia* », ce qui veut dire contraindre son interlocuteur au silence, par analogie avec les enfants qui, pris en faute, ne peuvent que balbutier, pour toute excuse, un « parce que » solitaire. D'ailleurs, les adultes eux-mêmes n'ont souvent que cette seule réponse aux questions embarrassantes que leur posent les enfants.

Aquila non capit muscas

► L'aigle ne capture pas les mouches.

Proverbe latin qui signifie qu'un esprit supérieur ne s'occupe pas de vétilles. Ce pourrait être l'attitude d'un grand patron, à qui l'on s'adresserait pour un problème mineur et qui répondrait : « Voyez ma secrétaire. »

Citations latines expliquées

L'intention du proverbe est ironique et raille la prétention de quelqu'un trop imbu de lui-même.

On lui opposera le proverbe français : « on a souvent besoin d'un plus petit que soi ».

Asinus asinum fricat

► L'âne se frotte à l'âne.

Encore un proverbe latin. Il signifie qu'un sot trouvera toujours un autre sot pour faire assaut de compliments. Il existe d'ailleurs un proverbe français : « l'âne frotte l'âne » qui est la traduction littérale de son équivalent latin.

L'expression trouve son origine dans le fait que les ânes ont l'habitude de se frotter l'un à l'autre pour calmer leurs démangeaisons, provoquées par les insectes ou les parasites.

La Fontaine en reprend l'image dans la fable *Les deux ânes* dont nous tirons :

Deux ânes qui prenant tour à tour l'encensoir

Se louaient tour à tour, comme c'est la manière...

Asinus in tegulis

► Un âne sur un toit.

L'expression souligne l'incongruité de la présence d'un âne sur un toit. Par extension, elle stigmatisera toute association contre nature ou amalgame étrange ou incongru. C'est le mariage de la carpe et du lapin.

1. Les expressions et locutions usuelles

Audaces fortuna juvat

► La fortune sourit aux audacieux.

L'expression est adaptée d'un ver de l'*Énéide* de Virgile : *audentes fortuna juvat*, qui a le même sens. Elle incite à braver d'éventuelles difficultés pour forcer le sort. L'expression française est « la chance sourit aux audacieux ». La devise aurait pu être celle de tous ceux qui se sont expatriés pour tenter la fortune. Hélas, tous n'ont pas vu leurs efforts récompensés, la chance n'ayant pas souri à ces audacieux. De l'audace, toujours de l'audace, réclame l'adage français : oui, mais sans garantie de succès.

Aurea mediocritas

► Une médiocrité dorée.

Cette médiocrité n'a pas le sens péjoratif que lui donne habituellement le français. Ces mots sont tirés des *Odes* du poète latin Horace, contemporain de Virgile, qui est considéré comme un modèle de vertu et de pondération. La « médiocrité dorée », dont il se réclame, invite à se contenter d'une position modeste pourvu qu'elle soit paisible, sans les tracasseries et les soucis qu'entraînerait une opulence trop exposée. Ce serait, sans la niaiserie et la suffisance qui le caractérisent, la condition de notre Monsieur Prudhomme, prototype du petit-bourgeois casanier et égoïste. À rapprocher de l'expression française « pour vivre heureux, vivons cachés », c'est-à-dire loin des turbulences et tumultes des apparences.

Citations latines expliquées



CICÉRON

Homme politique et orateur latin (106-43 av.J.C.).

Il se fit surtout remarquer par l'acharnement de son opposition à Catilina, dont il déjoua la conspiration et en fit exécuter les participants.

Politique médiocre, il fut surtout célèbre pour son éloquence. Ses discours ont servi de modèle à la rhétorique romaine. Il fut également l'un des initiateurs à la pensée grecque.

Auri sacra fames

► Détestable faim de l'or.

Tirée de l'*Énéide* de Virgile, l'expression s'en prend à ceux qui ne songent qu'à accroître leurs richesses.

Curieusement, le français a, pour sanctionner le même comportement, la locution « la soif de l'or ». L'or serait-il plus digeste liquide que solide ? Quoi qu'il en soit, l'or restera sur l'estomac de tous ceux qui ont les yeux plus gros que le ventre.

Aut Cesar aut nihîl

► Ou César ou rien.

Ce serait la devise de César Borgia, jouant sur la similitude phonétique de son prénom et du mot *Caesar*. Animé d'une extrême ambition, il ne se contenterait pas d'un destin médiocre. Il se voulait empereur ou rien. S'il ne fut jamais empereur, il n'en conquît pas moins la tiare papale.

1. Les expressions et locutions usuelles

Dans une autre acception, l'expression pourrait signifier que César Borgia se voulait toujours fidèle et égal à lui-même. Cette fidélité à son image comportait l'ambition, d'où la tiare.

Ave Caesar, morituri te salutant

► Salut, César, ceux qui vont mourir te saluent.

Selon Suétone, c'était les paroles que prononçaient les gladiateurs, en s'inclinant devant la loge impériale, lors des défilés qui inauguraient les Jeux. Les spectateurs du Cirque raffolaient des affrontements toujours très sanglants qui opposaient les gladiateurs entre eux. Ces gladiateurs étaient soit des condamnés à mort, soit des esclaves, soit même des Barbares qui s'engageaient volontairement. S'ils combattaient les bêtes féroces, on les nommait « bestiaires ». Quand un gladiateur était vaincu par son adversaire, le peuple décidait de sa vie ou de sa mort, en baissant ou en levant le pouce. Alfred de Vigny a mis cette devise en exergue de son livre *Servitude et Grandeur militaires*. La devise n'est pas sans orgueil puisque, pénétrant dans l'arène, les gladiateurs ne disposaient somme toute que d'un seul bien : leur vie.



Beati monoculi in terra caecorum

► Heureux les borgnes au pays des aveugles.

Proverbe latin dont le français traduit le sens par le proverbe : « Au pays des aveugles, les borgnes sont rois ».

L'expression soulignerait que parmi les débiles (physiquement ou intellectuellement) le moins débile est maître. Dans un pays d'extrême pauvreté, le moindre possédant ferait donc figure de Crésus.

Mais ne peut-il pas se faire que deux infirmités se complètent ? Songeons à la fable de l'aveugle et du paralytique.

Beati pauperes spiritu

► Heureux les pauvres d'esprit.

Ces mots figurent au début du « Sermon sur la Montagne » (Matthieu v.8). Ils louent non les simples d'esprit, mais ceux qui ont su conserver, en toute simplicité et humilité, le détachement des ambitions. Ils n'indiquent nul-

1. Les expressions et locutions usuelles

lement, comme on a pu le croire en détournant le sens réel de l'expression, que ces mots louangeaient ceux qui réussissent malgré un handicap intellectuel. Si pauvreté il y a, elle est celle du Poverello, de François d'Assise, fondateur de l'ordre des Franciscains. Prônant la pauvreté évangélique, saint François fut l'archétype du croyant humble et soumis, mais aussi rayonnant de joie intérieure, dont témoigne son œuvre *I Fioretti*.

Beati possidentes

► Heureux ceux qui possèdent.

Adage latin, que d'aucuns attribuent à Bismarck (on ne prête décidément qu'aux riches). Il s'inspirerait d'un axiome du droit romain accordant de sérieux privilèges aux possédants.

D'une manière cynique, on conseillera donc de prendre d'abord possession en fait d'un bien, avant de le revendiquer en justice.

Bis repetita placent

► Les choses répétées plaisent.

Aphorisme imaginé d'après un ver de l'*Art Poétique* d'Horace. Le poète indique qu'une œuvre peut ne plaire qu'une fois, mais que l'œuvre plusieurs fois demandée plaira toujours. La locution ne signifie pas qu'il faille reproduire souvent une œuvre pour qu'elle plaise (phénomène d'initiation) mais que le plaisir se retrouve intact à la réécouter ou à la revoir.

Bonum vinum laetificat cor homini

► Le bon vin réjouit le cœur de l'homme.

L'expression est inspirée d'une phrase de l'Ecclésiaste, un des livres de la Bible. La citation exacte serait : « le vin et la musique réjouissent le cœur de l'homme, mais plus encore l'amour de la sagesse ».

Il faut, semble-t-il, posséder une bonne connaissance des Livres Saints pour en comprendre réellement les emprunts souvent tronqués. L'expression en exergue pourrait s'entendre d'un simple point de vue réaliste et être comme une invite à profiter des plaisirs de la vie. L'expression complétée toutefois en donne le sens réel et même contraire à la première acception.



Carpe diem

► Profite du jour.

Ce serait, selon l'acception courante, la devise des épicuriens qui invitent à jouir de l'instant, sans souci du lendemain.

Pourtant la doctrine du philosophe grec Épicure (341-270 av.J.C.) a été détournée de son sens. Si Épicure fonda en effet une école à Athènes et y enseigna que le plaisir doit être la finalité de l'homme, il n'entendait nullement le plaisir grossier des sens, mais incitait au contraire à pratiquer la vertu et à se cultiver, seules sources indéniables de jouissance. Épicure, loin d'être le débauché qu'on aurait, et qu'on a de fait, imaginé, fut au contraire un modèle de tempérance et de continence. *Carpe diem* bien sûr, mais pour progresser dans la voie de la sérénité et du détachement. C'est en fait une poursuite égoïste du bonheur, marquée surtout par le rejet de tout ce qui peut le troubler, à commencer par la douleur et la souffrance. Par conséquent, on n'en comprendra que mieux la volonté suicidaire de ceux qui, épousant cette philosophie, quittent une vie dont les aspects malheureux constitueraient l'essentiel.

Castigat ridendo mores

► Elle (la comédie) châtie les mœurs, en riant.

Telle fut la devise des comédiens italiens, qui, sur la demande de Mazarin, vinrent se produire à Paris. Ils y créèrent une scène dont la toile s'ornait de cette devise, imaginée par le poète français Jean de Santeuil (1630-1697). La devise insiste sur le fait que la comédie ou la farce, malgré leur légèreté apparente, font œuvre de morale. Ainsi Molière, exerçant sa vis comica, raille les Précieuses Ridicules et leurs extravagances pseudo-littéraires, moque l'incompétence et le jargon des médecins et s'en prend aux faux dévots, hypocrites et libertins.

Casus belli

► Cas de guerre.

L'expression est très souvent employée dans un sens péjoratif et stigmatiser un gouvernement qui tire prétexte d'un fait dénaturé pour justifier une rupture des relations diplomatiques ou une déclaration de guerre.

On se souviendra, à ce propos, de la fameuse Dépêche d'Ems. Il s'agissait d'un rapport télégraphique concernant le refus du roi de Prusse de s'associer à la candidature d'un Hohenzollern au trône d'Espagne, candidature soutenue d'ailleurs par la France. Bismarck communiqua le rapport à la presse, après en avoir trafiqué les termes pour rendre la dépêche insultante à la France. Il tenait ainsi son *casus belli* et rendit quasi inévitable la Guerre de 1870.

1. Les expressions et locutions usuelles

ÉPICURE

Philosophe grec (341-270 av.J.C.).

Il vécut surtout à Athènes, où il fonda l'École du Jardin.

Sa philosophie fut diffusée par Lucrèce, entre autres. Elle fait des sensations le critère de la connaissance et de la morale. Le plaisir qu'elles procurent serait ainsi le fondement du principe du bonheur. Mais contrairement à ce que l'on pense généralement, l'épicurisme n'est nullement une incitation à satisfaire les instincts, mais au contraire une invitation à la spiritualité, la vraie source du bien-être.

Cave canem

► Prends garde au chien.

Telle était l'inscription que les Romains faisaient figurer à l'entrée du vestibule de leurs maisons, qu'il y ait d'ailleurs chien réel ou simple représentation imagée. On en a gardé l'usage puisque tant de propriétés sont protégées par l'écriteau rituel « attention, chien méchant ». Nos contemporains vont même plus loin que les Romains, puisque leur chien est forcément méchant. Dédions une pensée amicale à tous les facteurs, livreurs, etc. qui ont à braver ce « chien méchant » dans l'exercice de leurs fonctions. À leurs risques et périls.

Cave ne cadas

► Prends garde à ne pas tomber.

Ces paroles étaient prononcées par un esclave, qui suivait comme son ombre un général romain défilant en triomphateur. Elles étaient censées lui rappeler la fragilité de la gloire.

Citations latines expliquées

L'esclave aurait-il failli à sa tâche, que la haie des spectateurs composée des propres soldats du général, en l'abreuvant d'insultes et de sarcasmes, l'aurait rappelé à la vanité des honneurs.

Telle était l'étrange coutume, préventive et sage, qui accompagnait les lauriers.

Clerici vagantes

► Les clerics vagabonds.

On les appelait les gyrovagues. C'étaient les moines errants et mendiants qui s'abattaient sur le bon peuple, comme la faim sur le monde, car il s'agissait bien de les nourrir, ces vagabonds. Ils allaient de lieu de pèlerinage en église renommée, au bon vent de la charité publique. Mais telle était la foi chrétienne que la vue d'une tonsure ou de lambeaux de robe de bure ouvrait le cœur et le logis. Les gyrovagues payaient d'ailleurs l'hospitalité d'une bénédiction.

On les nommait aussi goliards quand, ayant jeté le froc aux orties, ils exerçaient le métier de ménestrel ambulant. Ils offraient, en échange de l'hospitalité, des chants de leur composition. Leur anticonformisme et la liberté de leurs mœurs ont marqué ces chants, souvent savoureux et canailles, mais parfois empreints de poésie. Les chants goliardiques qui nous sont parvenus, en portent témoignage.

Cogito ergo sum

► Je pense donc je suis.

Point de départ du système philosophique de Descartes (1596-1650). Faisant table rase de tout l'enseignement scolastique qu'il avait reçu, il postulait que le doute méthodique doit nécessairement conduire à la vérité et écrivait : « Douterai-je de tout, il est certain que je doute, partant que je pense ; je pense, donc je suis. »

1. Les expressions et locutions usuelles

Non content d'être en quelque sorte le fondateur de la philosophie moderne, il fut également un éminent mathématicien à qui l'on doit, par exemple, la géométrie analytique, et aussi un grand physicien. On pourrait dire à son propos : je suis, donc je pense. Et pour le plus grand bien de l'humanité.

Coïtus interruptus

► Coït interrompu.

Est-ce par pudibonderie que jadis, parlant des réalités du sexe, les scientifiques ont préféré l'usage de la langue latine, comme si le recours à une langue étrangère estompait l'intimité du sujet ? Ce recours au latin fut encore le fait d'un célèbre organe de presse qui, dans sa page littéraire, crut opportun de camoufler la crudité de certains propos rapportés en les traduisant en latin.

Corpus delicti

► Le corps du délit.

Juridiquement, il désigne l'acte qui constitue le délit et, par extension, l'objet avec lequel le délit a été commis et qui fournira la preuve à charge. Dans les procès criminels, la vedette est évidemment tenue par l'arme du crime. Nous en aurons vu, sur nos petits écrans, des révolvers arrachés à la boue d'une rivière ou tel objet contondant exhumé d'une décharge publique ! Toute bonne enquête policière ne saurait en faire l'économie et sa découverte augure favorablement de la conclusion d'une enquête.

Credo quia absurdum (est)

► Je le crois parce que c'est absurde.

Ces paroles sont faussement attribuées à saint Augustin, lequel n'a rien dit d'autre que la foi n'a pas besoin de comprendre pour exister. En fait, la proposition est à mettre au crédit du premier écrivain chrétien de langue latine, Tertullien (155-222 ?), qui, parlant de la résurrection, a écrit : « Il faut le croire parce que c'est insensé. » Non pas que les chrétiens soient invités à admettre l'absurde, mais que leur foi est telle qu'elle accepte même ce qui passe pour absurde aux yeux des incroyants. Disons néanmoins que l'Église n'a jamais avalisé l'outrance du propos. Pirandello, dans son œuvre *Six personnages en quête d'auteur*, fait dire à l'un d'eux : « La vie est pleine d'absurdités qui peuvent avoir l'effronterie de ne pas paraître vraisemblables. Et savez-vous pourquoi ? Parce que les absurdités sont vraies. »

Cujus regio, ejus religio

► Tel pays, telle religion.

La maxime infère qu'un homme est généralement de la religion du pays qu'il habite. On pourrait même circonscrire encore la proposition en la stipulant : « Tel roi, telle religion ».

Songeons également au baptême de Clovis si déterminant pour le triomphe du catholicisme sur l'hérésie arienne. Songeons encore au baptême du grand-duc Vladimir, qui allait devenir le saint Vladimir de l'Église orthodoxe et qui, grand-duc de Kiev, allait par sa conversion ouvrir la future Russie aux influences byzantines. Enfin, à la Paix d'Augsbourg, signée en 1555, Charles-Quint, en accordant la liberté religieuse à la partie germanique de son empire, la limitera aux seuls gouvernants et obligera par conséquent leurs sujets à adopter la religion de leur prince.

1. Les expressions et locutions usuelles

Cum grano salis

► Avec un grain de sel.

Dans le même sens, on note l'expression française : « ajouter son grain de sel », soit son petit commentaire personnel sur tel fait ou tel personnage. Le commentaire étant destiné à faire sourire, il sera donc distillé sur le mode badin. Comme le sel donne la saveur aux aliments, le grain de sel est censé relever d'autant la conversation de celui qui en use.

Curriculum vitae

► Carrière de vie.

Sans doute l'une des expressions latines le plus usitées.

Qui, à moins d'un parcours particulièrement brillant, n'a pas séché devant l'élaboration de cet incontournable *curriculum vitae*, se demandant si la connaissance de quatre mots d'une langue devait ou non apparaître au crédit de ses compétences ? Il est vrai qu'à résumer en quelques phrases le parcours d'une existence, on est parfois surpris de la trouver moins riche qu'on aurait cru.

Cursus

► Parcours.

L'expression complète est *cursus honorum*, c'est-à-dire la carrière des honneurs. Ainsi un fonctionnaire ou un militaire fournira l'ensemble des mutations honorifiques dont il a bénéficié. Un étudiant décrira son parcours universitaire. Le cursus sera particulièrement bienvenu dans la rédaction du curriculum vitae.

Citations latines expliquées

Dans la Rome antique, un magistrat devait rendre compte de son *cursus honorum* avant de postuler à de plus hautes fonctions. Encore fallait-il qu'il eût atteint l'âge requis pour y prétendre.



HORACE

Né en Apulie, en 65 av.J.C., il est un ami de Virgile et de Mécène, lequel le délivre des soucis matériels, en le pensionnant. Dès lors Horace peut se consacrer à une œuvre littéraire, où dominent les *Satires*, les *Odes* et les *Épîtres*. Il s'agit d'une poésie certes familière, mais aussi à prétention nationale et religieuse.

Il est considéré par les classiques français comme un modèle de mesure et d'équilibre.



De cujus

► Celui dont...

Il s'agit d'une expression notariale pour désigner celui dont la succession est ouverte. En fait, l'emploi de la locution est une façon de contourner l'instinctive répulsion de la mort. Plutôt que de dire le défunt, ou le décédé, on emploiera donc le *de cujus*, non sans un brin d'ironie.

De facto

► De fait.

Expression juridique. Ainsi pourra-t-on dire d'une séparation entre époux qu'elle est *de facto*, si elle est le résultat d'une situation de fait et ce, par opposition à *de jure*, si elle a été sanctionnée par une décision de justice. Le *de facto* est le résultat d'un ensemble de circonstances qui rendent une situation impérieuse. Ces expressions s'emploient surtout dans un contexte diplomatique.

Deficit

► Il manque.

Point n'est besoin de trop s'appesantir sur la définition du terme. Chacun a sans doute connu ces moments où manque une certaine quantité d'argent pour boucler un budget ou apurer des comptes.

Notons que le déficit peut, par extension, concerner également un manque moral ou mental. On évoquera alors un déficit moral ou mental.

De jure

► Selon la loi (à opposer au *de facto*).

Rappelons l'importance de la notion de droit dans la civilisation romaine. Son héritage a également marqué notre civilisation occidentale et nous ne sommes pas peu fiers de nous réclamer d'un État de droit. Non sans surenchère souvent. Il n'est que de penser aux nombreux hommes de loi dont nous nous protégeons en de multiples occasions. Notaires et avocats sont les compagnons obligés d'une existence, la plus banale même.

Desinit in piscem

► Finit en queue de poisson.

L'expression française est la traduction quasi littérale du latin. Cette citation a pour origine l'*Art Poétique* d'Horace, où ce dernier compare une œuvre sans unité au buste d'une femme qui se terminerait en queue de poisson.

On aura recours à l'expression pour stigmatiser une œuvre dont la fin ne répond pas aux espoirs suscités par son commencement.

1. Les expressions et locutions usuelles

De gustibus et coloribus non disputandum

► Des goûts et des couleurs, on ne discute pas.

Cet adage devrait son origine aux scolastiques du Moyen Âge et est passé dans la langue française dans sa traduction littérale. Il signifie évidemment que chacun pense et agit à sa guise. On dirait encore, en soulignant la relativité des choses : c'est affaire de goût. Chacun est donc libre de ses préférences.

Delenda Carthago

► Carthage doit être détruite.

Mots par lesquels Caton l'Ancien (234-149 av.J.C.) terminait toutes ses interventions au Sénat, quel qu'en fut le sujet. Rappelons la rivalité de Carthage et de Rome se disputant l'hégémonie en Méditerranée. L'expression rend compte de l'état obsessionnel de celui qui toujours en revient à une idée fixe, quelles que soient les circonstances. L'expression peut être cependant moins restrictive et désigner ceux qui, à force d'acharnement, veulent réussir coûte que coûte.

Deo gratias

► Grâces (soient rendues) à Dieu.

Expression liturgique qui cadence certains offices religieux. La formule peut aussi indiquer le soulagement de qui arrive au terme d'une épreuve ou, plus simplement, de qui voit arriver le terme d'une cérémonie longue ou d'un discours interminable.

Citations latines expliquées

De omni re scibili

► Sur toute chose connaissable.

L'expression fut la devise du fameux Pic de la Mirandole (1463-1491), humaniste italien qui se piquait d'une culture universelle, tant philosophique que scientifique. D'ailleurs, le personnage est passé dans la langue courante à titre d'archétype. Dire de quelqu'un qu'il est un Pic de la Mirandole, peut saluer son savoir encyclopédique ou moquer sa vanité d'y prétendre.

De profundis

► Des profondeurs (j'ai crié vers Toi, Seigneur).

Ce sont les premiers mots du Psaume de la Pénitence qui se dit dans les prières pour les morts. Par extension, l'expression désigne la mort elle-même.

Deus ex machina

► Dieu (descendant) d'une machine.

L'expression fait référence au théâtre où, pour dénouer une situation apparemment inextricable, descend des cintres à point nommé un dieu ou un héros. On désigne ainsi toute intervention quasi miraculeuse qui permet de se sortir d'un mauvais pas. Les romanciers du XVIII^e siècle ont usé et abusé de l'artifice, en faisant apparaître, en fin de roman, un parent reconnaissant la présumée orpheline et lui apportant la fortune en prime.

1. Les expressions et locutions usuelles

De viris

► Des hommes (au sens masculin).

C'est le titre, complété par l'adjectif « illustres », de plusieurs auteurs latins rapportant les hauts faits des personnages célèbres de l'Histoire romaine. Invoquer le *de viris* de quelqu'un revient à en donner l'ascendance et les « grands hommes » qui l'ont illustrée.

Dies irae

► Jour de colère.

Celui du Jugement dernier. Paroles par lesquelles commence un des chants liturgiques du missel romain et servant à la messe des morts. Ces chants étaient rimés et permettaient d'habiles développements musicaux. Par extension, l'expression suggère la cérémonie funéraire elle-même.

Difficiles nugae

► Bagatelles laborieuses.

On désigne par cette expression toutes les entreprises, en apparence futiles, telles, par exemple, la construction en allumettes d'églises ou de châteaux, voire la disposition minutieuse de milliers de morceaux de sucre dont le renversement doit entraîner, en cascade, la chute de tous les autres.

La locution se trouve chez le poète latin Martial (40-104) qui dénonce de la sorte le temps perdu à des niaiseries.

Gageons cependant que les auteurs de ces *difficiles nugae* ne partageront pas cet avis, tant ils trouvent de contentement et de joie réelle à vivre leur hobby. Et si celui-ci ne fait de tort à personne...

Dignitas dignitatum

► La dignité des dignités.

L'expression n'est pas sans rappeler le *vanitas vanitatum*. Comme celle-ci, elle est tirée de l'Ecclésiaste qui ne faisait pas économie d'hyperboles. Elle souligne que les participants d'un colloque ou d'un débat ne se sont affrontés qu'avec la plus grande dignité.

Divide ut imperes

► Divise pour régner.

L'axiome est de Machiavel (1469-1527), homme politique et écrivain italien, auteur du *Prince*, traité de philosophie politique dans lequel il développe les moyens d'accéder et de conserver le pouvoir. Cette devise fut celle aussi d'un Louis XI qui excellait à susciter des troubles intérieurs chez ses ennemis et pouvait ainsi les déstabiliser avant de les affronter.



JUVÉNAL

Sa vie est mal connue. Il serait né à Aquinum, ville du Latium, vers 60 ap.J.C., et mort vers 130.

Comme tous ceux qui ont déplu au pouvoir impérial, il fut exilé.

Son œuvre se caractérise par des satires où il raille féroce ment les mœurs du temps. Xénophobe et traditionaliste, il reprocha à ses contemporains d'oublier et de négliger les traditionnelles vertus romaines, en faveur de mœurs étrangères.

1. Les expressions et locutions usuelles

Dixit

► Il a dit.

Rappelons l'expression *magister dixit* soulignant l'autorité peu contestée du maître. *Dixit* est employé pour rapporter les propos d'un quidam avec une certaine emphase. L'emploi de *dixit* tend donc à mettre en exergue certains propos. Mais le recours constant à l'expression la prive d'autant de son opportunité.

Notons au passage que l'autorité du *dixit* est telle que certains n'hésitent pas à en user même en dépit de l'accord, et le feront suivre tout tranquillement d'un sujet au pluriel.

Saluons enfin *dixi* (j'ai dit) qui terminait souvent la péroraison d'un discours. Il va sans dire qu'il ne s'emploie plus que dans une intention d'ironie.

Doctus cum libro

► Savant avec un livre.

Une expression latine moderne. Elle raille ceux qui étalent une science toute neuve qu'ils ont tirée d'un livre ou ceux qui, incapables d'idées personnelles, les pêchent dans les ouvrages d'autrui.

Donec eris felix multos numerabis amicos

► Tant que tu seras heureux tu compteras beaucoup d'amis.

Telle est la plainte désabusée d'Ovide exilé par Auguste, on ne sait pas trop pourquoi. Peut-être Ovide s'est-il laissé embarquer dans une intrigue poli-

Citations latines expliquées

tique. Peut-être encore Auguste lui reproche-t-il de s'être livré à la débauche. Quoi qu'il en soit, Ovide se plaint de l'abandon de ceux dont il s'était cru l'ami. Devant la fragilité des relations humaines, il dit sa déception, sa déconvenue. Mais, sans doute, plus que la défection, c'est l'exil qui lui pèse.

Duos habet et bene pendentes

► Il en a deux et bien pendantes.

On devinera sans peine ce dont il s'agit. C'étaient les paroles que prononçait le premier cardinal de l'ordre des diacres, après avoir vérifié que le pape, nouvellement élu, possédait bien les attributs de sa virilité.

L'Église tient à ce que les papes, comme les prêtres d'ailleurs, qui sont seuls autorisés à consacrer le pain et le vin, soient des mâles. Cette vérification serait la conséquence d'un épisode controversé de l'histoire des élections papales. Certains auteurs ont prétendu qu'une papesse aurait été élue dans l'ignorance de son sexe. Il s'agirait de la papesse Jeanne, jeune fille de Mayence, renommée pour sa vaste culture et qui fut élue sous le nom de Jean l'Anglais. Durant une procession, la supercherie fut découverte, Jeanne ayant accouché pendant la cérémonie. Depuis, un dignitaire de l'Église fut désigné pour constater *de manu* la virilité du nouvel élu au trône pontifical.

Dura lex sed lex

► La loi est dure, mais c'est la loi.

Maxime qui rappelle que quelles que soient les rigueurs de la loi, il faut s'y soumettre, ce qui est valable pour tous. En contrepoint, on citera Balzac qui, dans *La Maison Nucingen*, écrivit : « Les lois sont des toiles d'araignée, à travers lesquelles passent les grosses mouches et où restent les petites ». Qu'ajouter de plus ?



Ecce homo

► Voici l'homme.

Ce sont, d'après l'Évangile de Saint-Jean, les paroles de dérision qu'aurait prononcées Ponce Pilate, en présentant au peuple juif le Christ couronné d'épines et portant un roseau en guise de sceptre. Pilate sous-entendait bien sûr : voici l'homme que avez choisi pour roi. De nombreuses peintures et sculptures ont choisi le thème. On les nomme des *ecce homo*.

Ejusdem farinae

► De la même farine.

L'expression englobe tous ceux qui se ressemblent par leurs vices et leurs défauts. On rapprochera l'expression de ses équivalences françaises : du même tonneau, du même tabac. L'expression est naturellement toujours péjorative.

Eritis sicut dei

► Vous serez comme des dieux.

Paroles du serpent (Genèse III, 5) s'adressant à Ève pour la convaincre de goûter au fruit défendu. Notons d'emblée que Satan ne dit pas : vous serez comme Dieu. Quel scrupule pouvait bien l'arrêter ?

L'histoire de la faute originelle est l'élément primordial des religions hébraïque et chrétienne. C'est donc un sentiment de culpabilité qui les fondent. D'où leur pessimisme quasi ontologique et même leur antiféminisme puisque la faute aurait été de nature sexuelle : Ève aurait usé de sa séduction pour entraîner Adam au péché. La femme serait en quelque sorte l'ennemie naturelle de l'homme et coupables les artifices de sa séduction. Il est vrai que si le Christ-homme rachète la faute d'Adam, la Vierge Marie réhabilite la femme, mais dans son rôle unique de procréation, la séduction restant l'œuvre de Satan. C.Q.F.D.

Errare humanum est

► L'erreur est humaine.

Ou « il est humain de se tromper ». Si donc l'homme est faillible, on ne saurait le lui reprocher puisque c'est inhérent à sa nature. Il conviendrait donc de le déculpabiliser.

La proposition est souvent complétée par *perseverare diabolicum est* (« persévérer est diabolique »). On pourrait donc excuser une erreur, mais non de s'y cantonner. L'erreur, pour peu qu'on la reconnaisse et qu'on cherche à s'en libérer, est même source d'enrichissement moral. Le poète Destouches (1680-1784) la décrivait ainsi : « Il est bon quelques fois de s'aveugler soi-même. Et bien souvent l'erreur est le bonheur suprême. » À condition bien sûr de n'y pas persister.

1. Les expressions et locutions usuelles

Ex abrupto

► Brusquement, sans coup férir.

L'expression insiste sur le caractère de brusquerie et presque de brutalité d'une décision à laquelle on ne s'attend pas. On en retrouve le sens dans l'adjectif « abrupt » qui, dans un sens premier, décrit la raideur d'une pente, et au figuré, définit ce qui est rude ou brutal.

Ex cathedra

► Du haut de la chaire.

Celle-ci étant celle de Saint-Pierre à Rome, du haut de laquelle le Pape s'adresse aux chrétiens. Lorsqu'il leur parle en matière de dogmes, le Pape est déclaré infaillible. Par extension, l'expression concerne tous ceux qui, au nom d'une autorité dont ils se sentent investis, s'adressent à ceux qui leur sont soumis d'une manière péremptoire. Ainsi, par exemple, un père faisant la morale à son fils (pour une fille ce serait la même chose) du haut de son indéfectible expérience.



MARTIAL

Poète latin, né à Bilbilis en Espagne, v.40 ap.J.C., et mort en 104. Il est surtout connu pour son œuvre de satiriste, moquant, avec cruauté parfois, les vices et les travers de ses contemporains, livrant ainsi une véritable chronique de son temps.

Son œuvre principale fut *Épigrammes*. C'étaient de courtes poésies dont la forme et la structure sont passées dans le langage courant.

Ex nihilo nihil

► De rien, rien.

Cet aphorisme condense la philosophie de Lucrèce et d'Épicure. C'est d'ailleurs dans ces termes que le poète latin Perse (34-62) la résume. Elle signifie que rien ne pouvant sortir de rien, tout a été créé de toute éternité. On dira plus communément que puisque *ex nihilo nihil*, tout a nécessairement une cause ou une origine.

Ex voto

► Suite à un vœu.

Puisque l'expression complète est : *ex voto suscepto*. Les *ex voto* ornent les murs des églises en remerciement d'une guérison ou d'un bienfait. Le christianisme ne fait que reprendre une tradition de l'Antiquité. En effet, les guerriers et les athlètes venaient suspendre, dans le temple, qui ses armes victorieuses, qui ses trophées du stade. Même les femmes, en reconnaissance aux dieux, n'hésitaient pas à sacrifier leur chevelure en *ex voto*.

Exeat

► Qu'il sorte.

C'est l'autorisation accordée par un évêque à l'un de ses prêtres pour exercer son ministère dans un autre diocèse.

Par extension, c'est l'autorisation accordée à un instituteur par l'inspecteur d'Académie de postuler à un poste dans une autre académie que la sienne.

1. Les expressions et locutions usuelles

Exit

► Il sort.

Au théâtre, indication, dans le texte de la sortie de scène d'un personnage. Par extension, on signale par ce mot la sortie définitive d'un protagoniste dans le déroulement d'un roman.

On retiendra aussi l'indication d'un moyen de sortie d'un espace donné.

Enfin, l'exit peut signifier la disparition de quelqu'un ou de quelque chose.

Extra muros

► Hors les murs.

Il s'agit bien évidemment des murs d'une ville. En effet, jadis, les agglomérations s'entouraient de murailles pour se protéger d'éventuels conquérants. D'où l'expression *extra muros* pour désigner ceux qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine ou, tout simplement, toute construction édifiée en dehors d'une enceinte. L'antonyme est : *intra muros* (dans les murs).



Fama volat

► La renommée vole.

L'expression est tirée de Virgile et signifie que les nouvelles se répandent vite. On la rapprochera de l'expression « les nouvelles vont vite ».

Dans une acception plus ironique, l'expression suggère qu'un secret ne peut être gardé et que, de bouche à oreille, il se transmettra à la vitesse de l'éclair.

Fatum

► Destin.

Dans ce qu'il a d'irrévocable. On évoquera à cet égard le *fatum* des Atrides forcés à vivre dans la tragédie, tel Œdipe voué au meurtre de son père et à l'inceste, en épousant sa mère.

1. Les expressions et locutions usuelles

La subordination au *fatum* est sans doute une inconsciente (pourquoi ne serait-elle pas après tout consciente ?) facilité à s'excuser des pires travers, sous prétexte que nul ne peut échapper à son destin.

Felix culpa

► Faute heureuse.

Saint Augustin désigne ainsi la faute originelle qui valut à l'humanité la venue du Christ. Par extension, l'expression concerne toute faute avec des conséquences heureuses. Ainsi d'un général qui remporte la victoire, à cause d'une faute qu'il aurait commise.

L'expression n'incite nullement à commettre des fautes, mais souligne le caractère hasardeux de la faute, qui peut se révéler bénéfique, contre toute logique.

Festina lente

► Hâte-toi lentement.

L'expression est d'origine grecque. Elle était souvent dans la bouche de l'empereur Auguste, qui la répétait à l'intention de ses collaborateurs. Se hâter lentement, c'est prendre le temps de la réflexion, tout en posant un acte, et ne rien poursuivre dans la précipitation.

Ce pourrait être la devise des sportifs, qui doivent calculer leur effort et ne pas jeter d'emblée leurs meilleures forces dans la bagarre.



OVIDE

Poète latin, né à Salmona, en 43 av.J.C., et mort en exil, à Tomès (en actuelle Roumanie) en 17 ap.J.C.

Il fut le poète favori des débuts de l'empire romain. Poète mondain donc, il composa d'abord des élégies, dont : les *Amours*, l'*Art d'aimer*, les *Remèdes à l'Amour*, puis se consacra à des œuvres plus ambitieuses.

Sans qu'on en sache les raisons, il fut condamné à l'exil par Auguste et termina sa vie dans la tristesse et la désespérance, dont témoignent ses dernières œuvres : les *Tristes* et les *Pontiques*.

Fiat lux

► Que la lumière soit.

Paroles que Dieu prononce, selon la Genèse, au moment de créer le jour et son pendant inéluctable, la nuit.

Comme la lumière jaillit au bout du tunnel, une idée lumineuse se fait jour brusquement au milieu des ténèbres de l'ignorance. Le *fiat lux* salue donc la découverte. Qu'on songe à Newton (1642-1727), l'astronome et mathématicien anglais, qui, assis sous un pommier, eut soudain l'intuition de la Loi de l'attraction universelle, en enregistrant la chute d'une pomme à ses pieds. Lui aussi aurait pu s'écrier : *Fiat lux* !

1. Les expressions et locutions usuelles

Fluctuat nec mergitur

► **Il est ballotté par les flots, mais ne sombre pas.**

Devise de la ville de Paris, dont l'emblème est un bateau.

L'expression signifie que même en proie à de nombreuses difficultés, on ne court pas au naufrage *de facto*. Rapprochons l'expression de « impossible n'est pas français ». La devise de Paris et l'axiome témoignent d'une ténacité qui ne serait pourtant pas la marque du caractère des Français, souvent taxés de légèreté. Comme quoi, une apparente futilité pourrait masquer une détermination fondamentale.

Fugit irreparabile tempus

► **Le temps fuit inexorablement.**

L'expression est tirée d'un ver des *Géorgiques* de Virgile et souligne la fuite irréversible du temps.

Le poète Lamartine (1790-1869) l'exprimait en ces termes : « Ô temps, suspends ton vol, et vous heures propices, suspendez votre cours. » Il se remémorait, non sans une amère nostalgie, un amour enfui. La chanson française, et Léo Ferré le premier, a souvent exploité le thème de l'écoulement des ans.



Gaudeamus

► Réjouissons-nous.

C'est le début de l'entrée de la messe dans la liturgie chrétienne et c'est naturellement dans le Seigneur qu'il convient de se réjouir.

Plus profane est l'emploi qu'en font les étudiants allemands dans leurs chansons à la gloire de leurs professeurs ou de leurs... maîtresses. Ces chansons émaillent leurs festins fortement bachiques. D'ailleurs, un repas copieux et très arrosé est appelé un *gaudeamus*.

Gratis pro Deo

► Gratuitement pour l'amour de Dieu.

Cette volonté ironique se retrouve dans l'expression française « demain on rase gratis », éventualité qui ne devrait jamais se présenter. On raille de la sorte l'attitude de ceux qui s'arrangent pour obtenir gratuitement ce qu'ils devraient normalement payer.

1. Les expressions et locutions usuelles

Cependant, il est un cas où cette gratuité est inéluctable, celui de la défense en justice. Celle-ci étant un droit absolu pour chaque citoyen, la défense sera assumée gratuitement pour la partie sans ressources. L'avocat plaidera *gratis pro Deo*, même s'il est résolument athée.

Grosso modo

► Dans un mode grossier.

Venue du bas-latin, l'expression insiste sur le caractère approximatif d'une description par exemple ou d'un compte-rendu esquissé à gros traits.

Le *grosso modo* inciterait donc à ne pas trop préciser sa pensée. Pour demeurer dans le vague ?



PLAUTE

Auteur comique latin, né en Ombrie, v.254 av.J.C., mort en 184.

Si on lui fit crédit de quelque 130 comédies, 31 seulement sont reconnues authentiques. Quoi qu'il en soit, il est considéré, à juste titre, comme le fondateur du théâtre comique romain. Jusqu'à lui ce théâtre était surtout représenté par des farces assez lestes ou carrément pornographiques.

S'inspirant de la Comédie nouvelle grecque pour créer des personnages qu'on retrouvera dans la Comedia dell'Arte, Plaute tire de sa très fertile imagination nombre d'effets scéniques, appuyés d'un comique de mots et de situations.



Habeas corpus

► Que tu aies le corps.

C'est une disposition de la justice anglaise, exigeant les preuves d'accusation (par exemple le corps du délit). Ceci pour protéger l'individu incriminé, en évitant les attestations ou les détentions arbitraires.

La loi, adoptée en 1671, oblige à justifier toute inculpation, à la demande de l'inculpé ou de son mandataire. Le juge, réclamant la présence de l'inculpé, décidera alors souverainement de la poursuite ou non de l'accusation. Dans le second cas, l'inculpé sera remis en liberté.

Habemus pontificem (ou papam)

► Nous avons un pape.

Ces mots saluent l'élection d'un pape.

Ces élections donnaient souvent cours à de nombreuses tractations entre les cardinaux électeurs, stipendiés par les souverains de pays antagonistes.

1. Les expressions et locutions usuelles

En effet, les souverains étaient persuadés que l'élection d'un ressortissant de leur nationalité avantagerait leurs compatriotes. Les tractations pouvaient durer plusieurs mois, laissant le trône de Saint-Pierre en souffrance. Il y eut même parfois la nomination concomitante de deux papes rivaux. On en compta jusqu'à trois qui régnèrent parallèlement, au grand dommage de la crédibilité de la fonction. Cette foire aux empoignes laissa sa trace dans l'hostilité au pape des protestants et fut sans doute l'une des causes du séparatisme.

Par extension, l'expression s'emploie pour noter, non sans un brin de moquerie, l'élection d'un quidam quelque peu prétentieux à une haute fonction.

Hic et nunc

► Ici et maintenant.

L'expression provient de la scolastique médiévale qui inférait qu'un corps existe toujours en un temps et dans un espace.

Aujourd'hui, l'emploi de l'expression insiste sur l'immédiateté d'une opération à conclure sur-le-champ. Ainsi, un créancier pourra réclamer de son débiteur le règlement d'une dette *hic et nunc*.

Hic jacet

► Ici gît.

Formule qui, complétée par le nom d'un défunt, figure souvent sur une pierre tombale. Le ci-gît français en est la traduction littérale.

L'expression se complète parfois d'un *lepus*, qui signifie lièvre. Elle signifie alors l'existence d'une difficulté spécifique dans une transaction ou un processus. Le français en tire l'expression « lever le lièvre ».

Hodie mihi, cras tibi

► Aujourd'hui à moi, demain à toi.

On met ainsi en exergue la relativité des destins, aujourd'hui heureux, demain accablants. Et tel qui rit aujourd'hui, pleurera demain. Jean qui pleure se console comme il peut, en regardant Jean qui rit dont ce sera le tour, demain, de tâter du malheur. Pensons aussi à la roche Tarpéienne qui n'est pas loin du Capitole. Cette roche était située à l'extrémité Sud-Ouest de la colline du Capitole et on en précipitait ceux qui étaient condamnés pour trahison. Bref, c'était à chacun son tour.

Homo homini lupus

► L'homme est un loup pour l'homme.

On trouve cette pensée dans Plaute. Elle dépeint les relations nécessairement conflictuelles des hommes entre eux, relations d'égoïsme et d'agressivité.

L'expression est impropre et ne rend pas justice aux loups qui, malgré leur réputation, n'ont pas entre eux cette volonté de nuisance, sauf naturellement s'il s'agit de défendre, féroce, leur territoire de chasse. Dans le cadre d'une meute, au contraire, les rapports sont de fraternelle assistance. Il est vrai que la réhabilitation du loup est un phénomène récent. Relevons néanmoins l'expression « les loups ne se dévorent pas entre eux ». Mais il s'agit d'humains assimilés à des prédateurs et donc de mauvaise compagnie, qui néanmoins se respectent entre eux.

1. Les expressions et locutions usuelles

Homo sum humani nihil a me alienum puto

- Je suis humain et rien de ce qui est humain ne m'est étranger.

La maxime est du satirique Térence (190-159 av.J.C.), qui exprimait de la sorte le sentiment de solidarité qui unit tous les hommes, encore qu'il ne soit pas certain qu'il ait été d'accord sur cette interprétation de sa pensée.

Peut-être a-t-il voulu tout simplement signifier que l'homme ne peut échapper à sa condition humaine, maladies et mort incluses.

Honoris causa

- Pour l'honneur.

L'expression n'est presque exclusivement d'usage que pour sanctionner les titres académiques délivrés en signe d'hommage. C'est la réponse du berger à la bergère, puisque si une université s'honore de la visite d'un chef d'État, ce dernier, pour sa part, acceptera volontiers un doctorat fictif.



PLINE l'Ancien

Né à Côme en 24 ap.J.C., il meurt lors de l'éruption du Vésuve de 79.

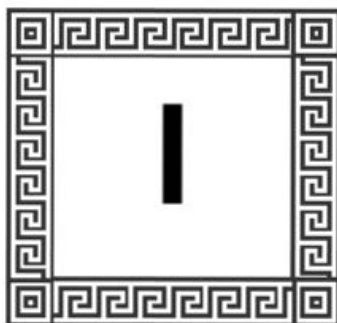
Il mène une brillante carrière dans l'administration impériale, y occupant de hautes fonctions. Parallèlement, il poursuit un parcours littéraire qui le voit produire de nombreux ouvrages où il tente de faire la somme des connaissances de l'époque. Son *Histoire Naturelle* par exemple constitue, avec ses 37 livres, une véritable encyclopédie de la Nature.

Horresco referens

► Je frémis d'horreur en rapportant (la chose).

L'expression figure dans l'*Énéide* de Virgile. Elle est l'exclamation d'Énée racontant la mort de Laocoon, héros troyen qui fut, en même temps que ses deux fils, étouffé par deux monstrueux serpents.

Ces mots, malgré toute l'horreur qu'ils expriment, sont souvent détournés de leur sens premier et employés, avec le coup d'œil complice, en exorde d'une grivoiserie ou de quelque fait présumé scandaleux.



Id est

► C'est-à-dire.

Encore qu'à traduire littéralement, on devrait dire « cela est ». Peut-être est-ce là une spécificité du génie français qui tend à définir et non seulement à constater.

Imperium

► Puissance, pouvoir.

On désignait de la sorte le pouvoir suprême détenu, à Rome, par certains magistrats.

Dans le vocabulaire philosophique, le mot désigne la puissance.

In abstracto

► Dans l'abstrait.

L'expression signifie : dans une vue théorique des choses. Son contraire est : *in concreto* (dans la pratique). Raisonner *in abstracto* revient à se poser un problème dans sa perspective théorique, en hypothèse, sans penser toutefois à le poser véritablement, ni même à le résoudre.

In articulo mortis

► À l'article de la mort.

L'expression se rencontre le plus souvent dans le langage de la théologie, mais peut être également employée pour signifier que quelqu'un arrive à ses derniers moments. On dit aussi, dans le même sens : *in extremis*, encore que cette dernière expression puisse indiquer qu'une solution a été trouvée au dernier moment.

In cauda venenum

► Dans la queue, le venin.

Comme le scorpion porte son poison dans sa queue, ainsi un discours, apparemment très laudatif, peut comporter dans sa conclusion une attaque perfide. On pourrait l'exprimer comme ceci : après les fleurs, les tomates.

1. Les expressions et locutions usuelles

In extenso

► Dans sa totalité.

Locution provenant du latin juridique. Elle souligne que dans un rapport de débat ou de communication, aucun détail n'a été omis. Ainsi des débats de l'Assemblée. Dire qu'ils ont été transcrits *in extenso* souligne que la totalité de l'enregistrement sténographique a été rapportée.

In extremis

► À la dernière extrémité.

Cette extrémité peut être celle de l'existence et signifierait donc : dans les derniers moments de la vie.

Dans le langage courant, *in extremis* insiste sur l'extrême justesse d'une décision prise sur le fil du rasoir. Ceci très souvent dans un sens positif lorsque la solution à un problème est trouvée en tout dernier recours.

In hoc signo vinces

► Par ce signe tu vaincras.

La proposition, accompagnée d'une croix, serait apparue, en plein ciel, à l'empereur Constantin (280-337), alors qu'il combattait, sous les murs de Rome, un de ses rivaux, Maxence. Constantin fit reproduire devise et croix sur ses étendards (*labarum*) et obtint la victoire. Cela se passa en 312 et décida du triomphe du christianisme, qui devint religion d'État.

Citations latines expliquées

Par extension, l'expression désigne le fait inattendu qui, en dépit des difficultés rencontrées, permettra la victoire. À cet égard, rapportons une phrase d'Ernest Hemingway : « C'est quand on est vaincu qu'on devient chrétien. »

In medio stat veritas

► La vérité se situe au milieu.

C'est un proverbe médiéval qui signifie que la vérité se méfie de tous les extrémismes.

Les équivalents français « le juste milieu » et « le mieux est l'ennemi du bien » invitent à la modération et à la prudence à l'instant d'une décision.

L'expression est cependant souvent prise pour une invitation à ne pas se risquer dans des aventures ou des engagements périlleux. Ce serait alors la maxime des petits-bourgeois dans leur *aurea mediocritas* (cf supra). Elle serait celle de Monsieur Prudhomme qui, par peur des mauvais coups, se gardera bien de jouer au héros et de prendre position dans le combat contre le conformisme.

Rappelons, à cet égard, l'expression : « à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire ».

In memoriam

► En mémoire de...

La locution concerne surtout les inscriptions funéraires et les écrits en hommage à un défunt.

1. Les expressions et locutions usuelles

In partibus (infidelium)

► Dans les contrées des infidèles.

L'expression, le plus souvent raccourcie, désigne les évêques qui sont nommés à des diocèses virtuels, où, en l'absence de fidèles et de clergé, ils n'ont par conséquent aucune autorité réelle. La nomination est purement honorifique.

Par extension, et bien sûr avec ironie, on désigne de la sorte toute nomination qui ne comporte aucune réalité de pouvoir.



PLINE le Jeune

Politicien et écrivain latin (62-v.114 ap.J.C.), mène ses deux carrières de front.

Son œuvre littéraire, ou du moins ce que nous en possédons, comporte un panégyrique de Trajan et surtout dix livres composés de ses lettres. Chacune de ses lettres développe un sujet unique et traite des événements contemporains, s'intéressant à la vie quotidienne et fourmillant de portraits.

On a pu dire de Pline le Jeune qu'il a renouvelé le genre épistolaire, lui donnant ainsi une position avantageuse dans le paysage littéraire.

In praesentia

► En présence de...

L'expression, figurant sur une affiche annonçant par exemple le vernissage d'une exposition, indique que l'évènement aura lieu en présence de l'artiste.

Citations latines expliquées

In situ

► Dans le site, dans la situation.

Locution du latin moderne qui souligne qu'un être ou un objet se traite ou se trouve dans son milieu naturel. L'expression a trouvé son premier emploi dans la minéralogie.

Dans un emploi moins matérialiste, on notera que les États-Unis, pour aider au rétablissement économique de la Russie, ont décidé d'aider *in situ* la recherche scientifique plutôt que d'acheter les cerveaux.

Intelligenti pauca

► Aux intelligents, il ne faut pas beaucoup pour comprendre.

On s'émerveillera, une fois de plus, de la concision du latin, qui en deux mots rend ce que toute une périphrase française doit traduire. L'axiome est en lui-même sa propre illustration, puisqu'il ne lui faut pas beaucoup de mots pour se faire entendre. Et même un demi-mot suffira. On citera, dans la même veine, le vieux proverbe français : « à bon entendeur demi-mot suffit ». On n'en dira pas davantage.

Intuitu personae

► En considération de la personne.

Encore une expression du latin juridique. Dans une consultation d'expertise, on peut prendre avis d'une personne, non en raison de sa particulière compétence, mais pour ses qualités de sagesse et de modération. Son avis est alors requis *intuitu personae*.

1. Les expressions et locutions usuelles

In vino veritas

► La vérité est dans le vin.

Proverbe latin inspiré d'une expression grecque qu'on trouve chez Platon, dans son *Banquet*.

L'expression signifie que l'abus de vin peut conduire à dénouer les langues et à des confidences que la sobriété aurait retenues. Serait-ce que l'âme du vin, que célébrait Beaudelaire, contienne le besoin de se décharger la conscience ? Disons que le secret est très lourd à porter et que le vin aide à abolir les réticences.

In vitro – in vivo

► Dans le verre – dans le vivant.

Expressions en usage dans le milieu des chercheurs. Elles désignent, pour la première, les expériences menées dans les éprouvettes du laboratoire, pour la seconde, celles sur le vivant (les cobayes).

Ipsa facto

► Par le fait même.

Locution juridique signifiant que le fait lui-même est punissable. Par exemple, le fait de frapper un prêtre entraîne *ipsa facto* l'excommunication.

Dans la langue commune, la locution prend le sens de : par conséquent, inéluctablement. On dira, par exemple, que le fait de n'être pas chrétien n'entraîne pas *ipsa facto* qu'on soit athée.

Citations latines expliquées

Ira furor brevis est

► **La colère est une courte folie.**

L'expression est d'Horace, dans ses *Épîtres*.

Elle veut dire que la colère peut conduire à de tels emportements, qu'elle peut sembler folie. À rapprocher de l'expression : folie furieuse.

Is fecit cui prodest

► **L'auteur d'un fait est celui à qui il profite.**

Et par exemple, l'auteur d'un crime. C'est d'ailleurs l'adage primordial d'une enquête policière : rechercher à qui profite le crime.

En contrepoint, on citera l'expression : « Dans le doute, abstiens-toi », doute qui doit par principe profiter à l'accusé.

Ita diis placuit

► **Cela plaît aux dieux.**

L'expression s'apparente à *Inch'Allah* et à *Mektoub*, expressions des musulmans pour s'inviter à la résignation, quand le malheur les frappe. Les voies divines étant par nature inconnaissables, seul Dieu sait le pourquoi des choses. Il faut donc s'y résigner et même en louer Dieu.

1. Les expressions et locutions usuelles

Ite, missa est

► Allez, la messe est dite.

Paroles liturgiques pour signifier que la messe se termine, bien qu'autrefois, il y eut encore la bénédiction finale et la lecture d'un évangile.

Par extension, l'expression est employée pour signifier qu'un processus arrive à son terme. On dira communément « la messe est dite » pour signifier que les dés sont jetés et que personne ne les rattrapera plus.

Item

► De même.

S'emploie, par exemple, dans un inventaire pour éviter la répétition d'une mention. On le trouve donc le plus souvent dans le langage commercial, quoiqu'il serve aussi dans la langue courante.



SÉNÈQUE

Né en 4 av.J.C., il provient d'une grande famille espagnole. Comme beaucoup d'autres, il poursuit une double carrière : politique et littéraire.

Son œuvre comporte à la fois des ouvrages philosophiques et plusieurs pièces, inspirées du théâtre grec.

Agrippine, nièce et femme de l'Empereur Claude, le choisit pour être le précepteur de son fils, Néron. Sous l'influence de Sénèque, devenu le conseiller de Néron, les premières années du règne se déroulent très heureusement. Hélas, les débordements luxurieux et les crimes de son élève éloignent Sénèque, qui quitte la cour.

Impliqué dans une conjuration, il reçoit de Néron l'ordre de se suicider, en s'ouvrant les veines. Il meurt en 65 ap. J.C.



Jus est ars boni et aequi

► Le droit est l'art du bon et du juste.

On trouve cette maxime dans le *Digeste*, compilation des lois édictées à l'initiative de l'empereur Justinien (482-565).

Avec son épouse, Théodora, une ancienne actrice, dont les mœurs, dit-on, ne furent pas sans reproche, Justinien forma un couple amoureux, épris d'art et de beauté. Ils eurent également le souci du bien-être de leur peuple et c'est dans cet esprit, que Justinien entreprit la réforme des lois, le Code Justinien, dont la maxime ci-dessus devait être l'axe réformateur. L'intention était belle sans doute, mais il y a loin de la coupe aux lèvres.



Ad kalendas graecas

► Aux calendes grecques.

Le mot « calendes » désignait, à l'époque romaine, le premier jour du mois. Il venait du verbe *calare*, qui signifie appeler. En effet, ce jour-là, les citoyens romains étaient solennellement conviés à se réunir pour connaître les jours fériés. Les Grecs, eux, répondaient à d'autres coutumes. Les calendes leur étaient inconnues. D'où l'expression, existant en français dans sa traduction littérale, qui signifie : dans un terme ignoré, voire jamais. On renverra aux calendes grecques un rendez-vous importun ou le règlement d'une dette qu'on n'est pas pressé d'honorer.



Labor omnia vincit improbus

► Un travail opiniâtre triomphe de tout.

On trouve l'expression dans les *Géorgiques* de Virgile. Au pied de la lettre, l'expression signifie que l'acharnement dans le travail se joue de toutes les difficultés. Elle pourrait, dans ce sens, être la devise des généalogistes dans leurs enquêtes.

L'expression inviterait aussi à remettre vingt fois sur le métier son ouvrage (Boileau, *Art Poétique*), tant qu'on n'est pas satisfait du résultat.

Quoi qu'il en soit du sens, la maxime incite au zèle et à ne pas se contenter de demi-mesures.

Lapsus

► Erreur (littéralement « glissement »).

Faute involontaire lorsqu'on parle ou qu'on écrit. Parfois, un lapsus peut avoir un effet comique ou mettre celui qui le commet en position délicate. La vigilance en matière d'expression est toujours recommandée.

1. Les expressions et locutions usuelles

Lux aeterna

► Lumière éternelle.

Bien sûr, la lumière céleste, à la droite du Père. L'expression complète est : *lux aeterna luceat eis, Domine*, ce qui signifie « que la lumière éternelle brille sur eux, Seigneur ». On la chante dans la messe des morts.



SOCRATE

Ce philosophe grec est né vers 470 av. J.C. et mort en 399.

Son importance est sans rivale, quoiqu'il n'ait pas laissé d'écrits. Sa méthode d'enseignement tout orale consistait à questionner pour débusquer la vérité.

Ses critiques mordantes à l'égard des sophistes et sa constante dénonciation de la dictature de Critias lui valurent de féroces inimitiés. Accusé d'impiété et de corrompre la jeunesse, sur laquelle d'ailleurs il exerçait une grande influence, il fut condamné à boire la ciguë.

Sa philosophie et sa pensée nous sont connues au travers des écrits de ses disciples, dont, par exemple, le célèbre *Banquet* de Platon.



Magister dixit

► Le maître le dit.

Argument irréfutable, puisque telle est la pensée du Maître, dont il serait irrespectueux, et même impensable, de remettre en question l'enseignement.

C'était la formule quasi rituelle par laquelle les scolastiques du Moyen Âge entendaient clore un débat, en se référant à Aristote (384-322 av.J.C.), incontournable référence de la pensée scolastique.

L'argument est spécieux puisque tout savoir doit aussi conduire à se remettre en question et que la science ne progresse que sur un chemin pavé d'erreurs. Par extension, la formule concerne tous les maîtres à penser dont les disciples admettent la tyrannie intellectuelle, sans songer jamais à en vérifier le bien-fondé.

1. Les expressions et locutions usuelles

Manu militari

► Par la force militaire.

L'expression est surtout d'emploi juridique et signifie que les forces de l'ordre sont requises pour obliger quelqu'un à se soumettre à une décision de justice. Ainsi, les squatters qui occupent illégalement un local en sont souvent délogés *manu militari*.

Margaritas ante porcos

► Jeter des perles aux pourceaux.

En fait, les *margaritas* étaient des pierres précieuses. On trouve l'expression dans l'Évangile selon Matthieu. Elle signifie qu'on perd son temps à évoquer des vérités qu'un ignorant ne peut comprendre, ou à les révéler à ceux qui n'en sont pas dignes.

L'expression française en est la traduction quasi littérale et marque souvent le mépris de celui qu'anime un complexe de supériorité. C'est l'attitude habituelle des initiés à l'égard des non-initiés qu'ils éloignent avec condescendance.

Mea culpa

► Ma faute.

L'expression est reprise du *confiteor* que le chrétien prononce au moment de la confession. « Il se bat la coulpe », en récitant : *mea culpa, mea maxima culpa*. Faisant ainsi preuve d'humilité, il sollicite le pardon de ses fautes, c'est-à-dire l'absolution. Rappelons que jadis la confession était publique, ce qui renforçait d'autant l'aveu de ses fautes.

Citations latines expliquées

Outre son caractère religieux, le *mea culpa* dans le langage courant soulignera l'aveu d'une erreur ou d'une méprise. Les journalistes, dans leurs analyses politiques, invitent souvent leurs opposants à l'aveu de leur *mea culpa*, même si l'erreur qu'ils dénoncent n'est évidente qu'à leurs yeux. C'est ce qui s'appelle « battre la coulpe sur la poitrine des autres ».

Memento mori

► Souviens-toi que tu es mortel.

Les *memento mori* étaient des objets, souvent des crânes humains, dont la contemplation était censée rappeler les fins dernières. On en fit souvent des objets d'art, en les taillant dans l'ivoire et en les incrustant de filets d'or. Le goût de la mort est d'ailleurs très particulier dans le Sud de l'Italie, dont les ossuaires sont fréquemment visités.

On rapprochera l'expression de la formule « souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras à la poussière », formule que prononçait le prêtre, le Mercredi des Cendres, en traçant une croix de cendre sur le front des fidèles. Ces paroles sont tirées de la Genèse. Cette formule a été remplacée par « Convertissez-vous, et croyez à la Bonne Nouvelle ».



SOPHOCLE

Avec Euripide, plus grand poète tragique grec (v.495-406 av.J.C.).

Il ne nous reste de lui que sept pièces, dont *Antigone* et *Œdipe Roi*. Il fut bien sûr le modèle des tragédiens latins et fit faire d'importants progrès à l'ordonnance scénique. Son principal apport fut pourtant son sens de l'évolution psychologique de ses héros, malmenés par le destin et la volonté des dieux.

1. Les expressions et locutions usuelles

Mens sana in corpore sano

► Un esprit sain dans un corps sain.

La maxime est tirée des *Satires* du poète latin Juvénal. Il ne demandait aux dieux que cette unique faveur : de posséder un esprit sain dans un corps en bonne santé.

L'interaction entre l'esprit et le corps doit tendre à l'équilibre. À cet égard, le régime scolaire anglo-saxon partage équitablement le temps de scolarité entre les disciplines intellectuelles et les activités physiques.

Modus operandi

► Manière de faire.

Ce serait, par exemple, la manière d'opérer très reconnaissable d'un cambrioleur et qui permettrait de le coincer, au moment d'un interrogatoire.

Par extension, le *modus operandi* souligne toute manière obligatoire d'exécuter un acte : par exemple, l'ouverture d'un coffre-fort ou la réalisation d'une recette.

Modus vivendi

► Manière de vivre.

L'expression peut signifier l'accord qu'auraient trouvé deux parties en litige pour néanmoins coexister pacifiquement.

Par extension, toute façon de vivre. Par exemple, la bohème était le *modus vivendi* des rapins. Plus sans doute par nécessité existentielle que par goût personnel. Encore que...

Motu proprio

► De son propre mouvement.

Tirée du latin d'Église, l'expression désigne, au premier chef, une lettre apostolique adressée par le pape de sa propre initiative.

Dans un sens dérivé, elle évoque tout acte posé en toute indépendance.

Mutatis mutandis

► Changeant ce qui doit être changé.

Locution adverbiale du latin moderne qui souligne la nécessité d'apporter à la rédaction, par exemple d'une loi, les changements nécessaires pour la rendre plus opérante. On dira dans ce cas : reprendre un projet de loi *mutatis mutandis*.



Ne varietur

► Que rien ne soit changé.

Il s'agit d'une expression juridique qui interdit le moindre changement dans un acte qui vient d'être dressé.

Par extension, la locution pourra signifier qu'une pensée, ou un extrait d'ouvrage, est rapportée *ne varietur*, sans aucune coupure ou altération qui en dénaturerait le sens.

Nec pluribus impar

► Supérieur à tous.

Bien que l'expression signifie littéralement : non inégal à plusieurs. Ce fut l'orgueilleuse devise de Louis XIV, qui choisit d'ailleurs le soleil pour emblème. Comme l'astre rayonnant, Louis XIV se voyait comme un propagateur de vie. S'il est vrai que son règne fut marqué par de prestigieuses réalisations — Versailles en est l'exemple mille fois reconnu — il fut hélas également marqué par de nombreux conflits qui laissèrent la France exsangue et ruinée.

Citations latines expliquées

D'ailleurs, sur son lit de mort et recevant son héritier, un enfant de cinq ans (le futur Louis XV), le Monarque lui confia son remords d'avoir conduit ses peuples à la misère et lui recommanda de se tenir éloigné des conflits. Le conseil ne fut guère suivi et la « Guerre de Sept Ans » se conclut, malheureusement pour la France, par la perte des possessions indiennes et du Canada (un arpent de neige selon l'expression méprisante de Louis XV).

Notons néanmoins qu'en ce qui concerne l'expression, Louis XIV lui donna un autre sens dans ses *Mémoires* : « Je suffirais à éclairer d'autres mondes. » Décidément, la mégalomanie du Grand Roi ne connaissait pas de limites.

Nec plus ultra

► Rien au-delà.

La locution est substantive. On dira donc « le nec plus ultra » pour désigner la chose la plus chic, le fin du fin. Comme telle, elle est souvent un slogan publicitaire. Dans un sens plus spécifique, elle désigne une limite à ne pas dépasser. On pourrait, par exemple, assigner une limite *nec plus ultra* aux compromis acceptables par le patronat.

Neque Dominus neque magister

► Ni Dieu ni maître.

L'expression, dont se réclame le mouvement anarchiste, souligne bien sûr la ferme volonté de rejeter tout type d'autorité, fût-elle d'Église ou laïque.

Rappelons que le mouvement anarchiste, en France, s'est singularisé par de nombreux attentats, dont l'un coûta la vie au Président Carnot, et par les « exploits » de la fameuse Bande à Bonnot.

L'anarchisme pourtant ne se résume pas à ses exactions. Kropotkine, Sébastien et d'autres, parmi les plus illustres anarchistes, se sont dévoués à la cause humanitaire. D'ailleurs le but ultime du mouvement anarchiste, selon Errico Malatesta, était « la prise de conscience par ceux qui sont habitués à l'obéissance et à la passivité, de leur pouvoir réel et de leurs possibilités ».

1. Les expressions et locutions usuelles

Nihil novi sub sole

► Rien de neuf sous le soleil.

Paroles attribuées à Salomon, dans *l'Ecclésiaste* (1,9), et qui signifient que toutes les situations ont déjà été vécues dans le monde et qu'on peut donc s'en sortir, comme précédemment. C'est nous qui ajoutons, car cela nous paraît être le sens profond de la proposition.

L'expression française « l'histoire est un éternel recommencement », a sans doute une connotation plus large, le *nihil novi sub sole* concernant autant les plus grands événements que les situations plus privées et donc sans grand retentissement sur le monde.

Noli me tangere

► Ne me touche pas.

Paroles du Christ à Marie-Madeleine. Elle vient de constater que son tombeau est vide. Jésus alors lui apparaît et l'appelle et, selon Jean, lui dit de ne pas le toucher « car je ne suis pas encore monté vers mon Père ».

L'action de toucher serait-elle un signe de reconnaissance ? Rappelons la rituelle poignée de mains. Le Christ veut-il retarder cette reconnaissance jusqu'à ce qu'il ait accompli son Ascension ?

En botanique, les *noli me tangere* désignent les *impatiens* (balsamines) qui s'ouvrent au moindre effleurement et dispersent alors au loin leurs graines.

Non bis in idem

► Pas deux fois pour la même chose.

C'est un axiome du droit romain qui souligne qu'on ne peut être poursuivi deux fois pour le même délit, pour autant que la chose ait été jugée.

Par extension, l'expression signifierait qu'un acte donné ne doit pas nécessairement être reconduit.

Non possumus

► Nous ne pouvons pas.

Loin d'être un aveu d'impuissance, l'expression infère qu'une haute exigence morale interdit d'entrer dans la voie des compromissions. L'expression est d'ailleurs extraite des Actes des Apôtres et est la fière réponse de Pierre et de Jean aux autorités hébraïques qui voulaient leur interdire le prêche. Nantis d'une mission divine, ils ne peuvent pas transiger. Dans le langage courant, le *non possumus* procède de la même rigueur et clôt tout appel au réalisme politique, ou à toute invite à moins de rigidité dans la conviction.

1. Les expressions et locutions usuelles

Nulla dies sine linea

► Pas un jour sans une ligne.

Plinie l'Ancien (23-71), naturaliste et écrivain latin, en fait la devise du grand peintre Apelle. Elle signifie que chaque artiste (on y ajoutera les sportifs de haut niveau) ne doit laisser passer un jour sans s'exercer dans son art. La perfection, pour peu qu'elle puisse être atteinte, ne le sera qu'au prix d'un effort quotidien. On en rapprochera les vers de Boileau : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage. »

Polissez-le et le repolissez...

Nunc est bibendum

► Maintenant buvons.

Le début d'une ode d'Horace pour célébrer la victoire d'Actium qui assura à Octavien (le futur Auguste) la domination du monde romain. L'expression invite à fêter dignement une victoire par des libations. Songeons, par exemple, à la sacro-sainte troisième mi-temps des joueurs de rugby dont la victoire servira de prétexte à lever le coude. Il est vrai que la défaite ne sera pas moins arrosée, en guise de consolation sans doute.



Panem et circenses

► Du pain et des jeux du cirque.

L'expression est de Juvénal, lequel fustigeait ainsi ses concitoyens romains, dont toutes les préoccupations allaient à la nourriture et aux spectacles. Elle sert à marquer le peu d'élévation morale d'un public tourné exclusivement vers les plus basses satisfactions. Juvénal englobait dans sa réprobation les politiques qui flattaient les instincts populaires pour mieux manipuler les masses.

Dans le même sens, notons l'expression française « l'argent et le sexe », assignant les limites des ambitions de la plupart.

Per aspera ad astra

► Par les difficultés jusqu'aux astres.

D'emblée, citons l'expression française « le chemin du ciel est semé d'embûches ». Celle-ci a d'ailleurs le même sens que la maxime latine.

Dans une première acception plus commune, l'expression pourrait signifier qu'avant de devenir star, l'artiste aura à connaître bien des traverses et qu'il aura à manger son pain noir avant le blanc.

Citations latines expliquées

Dans une deuxième acception, l'expression infère que le chemin du ciel, celui de l'éternité radieuse, passe par le chas d'une aiguille.

La somme des difficultés n'est pas garante de la réussite, mais le pouvoir de dominer en ouvre au moins le chemin. Et puis, à vaincre sans péril, ne triomphe-t-on pas sans gloire ?



SUÉTONE

Historien latin, né en 69 ap.J.C., mort en 126.

Il est avant tout l'auteur du célèbre ouvrage *Vie des douze Césars*, qui contient les biographies de Jules César à Domitien.

Membre de l'ordre équestre, il fut chargé de la correspondance impériale et nommé procureur des bibliothèques. Il puisa dès lors aux sources et son œuvre fourmille de détails anecdotiques sur la vie des Césars. À ce titre, son œuvre est primordiale pour la connaissance du premier siècle.

Per capita

► Par tête.

Expression consacrée pour indiquer, par exemple, le revenu *per capita*, soit par habitant, la tête étant la partie pour le tout.

La locution servira tout autant pour dire la consommation par habitant d'un produit donné. Mais elle ne rendra pas compte de la réalité, car, si la consommation du caviar, par exemple, est de 5 grammes *per capita*, la statistique n'indique nullement que le caviar est un produit de luxe et à l'usage exclusif de ceux qui ont les moyens de s'en offrir.

1. Les expressions et locutions usuelles

Perinde ac cadaver

► À la façon d'un cadavre.

L'expression est la maxime de la Compagnie de Jésus, fondée par Ignace de Loyola (1491-1556).

Les Jésuites se mirent au service du Pape et ajoutèrent aux trois vœux monastiques traditionnels celui de l'obéissance absolue *perinde ac cadaver*. Ils eurent pour mission première la conversion des infidèles. Mais bien vite, ils se spécialisèrent dans l'enseignement, en fondant des collèges de grande renommée. Leur influence, par le biais de leurs anciens élèves, fut telle, que certains souverains les expulsèrent de leur royaume et obtinrent même du Pape la dissolution de l'Ordre. Revenus en grâce, les Jésuites retrouvèrent leur influence.

Quelles que soient les subtilités de leur casuistique, ils s'obligent à l'obéissance sans restriction et ne sont pas sans rappeler la fameuse Secte des Assassins, dont le Grand-Maître, le Vieux de la Montagne, exigeait la même soumission de ses sectaires. Par d'autres moyens (le haschich) et pour d'autres buts, il est vrai. Les Jésuites se veulent les soldats du Christ et pour cela, sont prêts à se sacrifier.

Persona grata

► Personne bienvenue.

L'expression désigne les diplomates en poste et donc agréés dans un pays. Par opposition, la rupture de relations diplomatiques entraîne l'expulsion des diplomates, devenus *personae non gratae*.

Par extension, l'expression désigne tout personnage bien accueilli dans un parti ou une association.

Post coïtum triste

► Après le coït, la tristesse.

Réaction physique, morale ? L'expression française, d'ailleurs, suggère la même tristesse. Peut-être que d'être monté au septième ciel et de devoir en redescendre explique cette amertume. Peut-être aussi que la brièveté de la jouissance nous donne à penser : tant d'efforts pour rien, ou si peu !. D'autant que la reprise demande un certain temps... Comme quoi, toute médaille a son revers.



TÉRENCE

Poète comique latin. Il est né à Carthage v.190 av.J.C. et mort âgé d'à peine 31 ans.

Esclave affranchi, il nous a laissé six comédies inspirées bien sûr des auteurs grecs. Son influence fut des plus importantes sur les classiques français et Molière, par exemple, a puisé abondamment dans l'œuvre de Térence.

Post hoc ergo propter hoc

► Suite à cela, donc à cause de cela.

Dans les discussions scolastiques, on désignait de la sorte l'erreur qui consiste à prendre pour cause une circonstance antécédente mais sans rapport avec un fait quelconque. Ainsi, en 1811, on eut une année exceptionnelle pour le vin. Comme cette année fut aussi celle du passage d'une comète, on crut à une relation de cause à effet. L'absurdité de l'association

1. Les expressions et locutions usuelles

n'a pas empêché que l'on porte estime aux vins de la comète. Bénéfiques pour les uns, les comètes sont annonciatrices de catastrophes pour d'autres. S'y retrouve qui peut. Cela n'empêchera pas d'associer les coïncidences les plus farfelues : *post hoc ergo propter hoc*.

Pretium doloris

► Le prix de la douleur.

Notion qui apparaît depuis peu dans les décisions de justice. Lors d'un accident ou d'une intervention médicale malheureuse, le plaignant se voit attribuer une compensation pour les souffrances physiques, voire morales, qui lui ont causé préjudice. C'est ce qu'on appelle, en justice, le *pretium doloris*.

Primus inter pares

► Premier parmi ses pairs.

Le pape, à ce compte, en tant qu'évêque de Rome, est le premier des évêques, même si ceux-ci ne lui cèdent en rien sur le plan des prérogatives liées à leur seul diocèse.

Dans le langage courant, le *primus inter pares* serait celui qui, par sa fonction, l'emporte sur ses collègues dans un conseil ou une administration.

Processus

► Processus.

Le mot n'a pas besoin de traduction puisqu'il est identique en français. Il provient donc du latin, dans lequel il signifie progrès, progression.

Citations latines expliquées

En anatomie, il désigne le prolongement d'un organe, d'une structure ou d'un tissu.

Dans un emploi moins restrictif, le plus courant évidemment, il évoque une suite d'actes posés en vue d'un résultat prédéterminé. On parlera donc d'un processus de paix.



Omnia vincit amor

► L'amour triomphe de tout.

L'expression est tirée de Virgile (*Églogues*) et souligne l'omnipotence de l'amour, qui vient à bout de toutes les difficultés. C'est le thème éternel des romans d'amour. Le héros, ou l'héroïne, triomphe de toutes les adversités — elles sont accumulées comme à plaisir — pour connaître enfin la félicité de l'amour.

O sancta simplicitas

► Ô sainte simplicité !

Mots qu'aurait prononcés Jean Huss (à moins que ce ne fût un de ses disciples) sur le bûcher, en voyant une vieille femme s'approcher du foyer pour y jeter une bûche. Pour mémoire, Jean Huss (1370-1415) fut un réformateur tchèque, condamné et brûlé pour hérésie.

On aurait pu croire que l'expression dénote une intention de louange à l'égard de la *sancta simplicitas*. Mais c'est tout le contraire puisqu'elle raille

un comportement naïf et peu en phase avec une situation. Ainsi de cette vieille femme, ignorante, sans doute aucun, de ce que représentait réellement le supplice de Jean Huss, et qui crut de son devoir d'y apporter sa contribution.

O tempora ! o mores !

► Ô temps ! ô mœurs !

L'expression est du célèbre homme politique et orateur romain Cicéron (106-43 av.J.C.), qui dénonçait de la sorte la corruption et le relâchement des mœurs. On la rapprochera de l'expression « à quelle époque vivons-nous ! », qui a le même sens.



TERTULLIEN

Ses dates de naissance et de décès sont mal connues, on les situe vers 160 et 220 ap.J.C.

Chrétien convaincu, son œuvre est une défense du christianisme. Son *Apologétique* entend innocenter les chrétiens des crimes dont ils sont accusés.



Qui bene amat bene castigat

► Qui aime bien, châtie bien.

L'expression est tirée de la Bible. On la retrouve aussi dans l'Épître aux Hébreux et dans l'Apocalypse. Elle infère que les mauvais coups du sort sont les manifestations d'une Providence qui souhaite nous aguerrir, en nous confrontant aux épreuves.

Dans l'ancienne pédagogie, elle soulignerait l'apport bénéfique d'une éducation rigide, recourant aux châtiments corporels pour tremper le caractère. On sait aussi la connotation sexuelle du châtiment. Le divin Marquis de Sade en a détaillé toutes les perversions. Il est vrai que de nos jours, le « sadisme » a un peu perdu de sa cruauté initiale. Il n'implique plus dans le langage courant qu'une certaine méchanceté.

Quid ?

► Quoi ?

Quid est l'interrogation primordiale, celle qui engloberait tous ceux qu'une situation interpelle.

On saluera, au passage, l'ouvrage *Quid* qui entend répondre à la plupart des questions que chacun se pose.

Quo non ascendam ?

► Jusqu'où n'irai-je pas ?

Devise de Nicolas Fouquet (1615-1680). À croire que le maître (Louis XIV) avait déteint sur son ministre des Finances. Dans une France pourtant ruinée par la mégalomanie et le bellicisme du Roi, Fouquet trouva néanmoins à s'enrichir scandaleusement. Perdant toute mesure, il prétendit rivaliser avec Louis XIV et fit construire le somptueux château de Vaux-le-Vicomte et même, voulant éblouir le Roi, il donna pour lui une fête luxueuse. Louis XIV ne le pardonna pas à son ministre des Finances et prêta dès lors une oreille complaisante aux accusations de Colbert, qui guignait le poste de Fouquet. Ce dernier fut arrêté et incarcéré dans la forteresse de Pignerol, où il mourut sans avoir pu plaider sa cause. La vindicte du Grand Roi était aussi forte que son orgueil.

Quo vadis ?

► Où vas-tu ?

Le mot *Domine* (Maître) est sous-entendu.

Fuyant la persécution romaine, Pierre emprunta la voie Apienne. Il y rencontra le Christ chargé de sa croix. Lui posant la question « quo vadis, Domine ? », il en reçut la réponse que Jésus se rendait à Rome pour s'y faire à nouveau crucifier. Pierre comprit la leçon et rebroussa chemin, tout contrit. Peu après, il subit le martyre. L'expression est d'autant plus connue qu'elle fut illustrée par le titre du célèbre roman de l'écrivain polonais Sienkiewicz et des films qui en ont été tirés.

1. Les expressions et locutions usuelles

Quousque tandem ?

► Jusques à quand ?

Exorde d'un discours que Cicéron prononça contre Catilina, patricien romain adversaire de Cicéron, contre lequel il avait monté une conspiration.

L'expression s'emploie pour dire l'indignation devant l'insolence d'un quidam.

Quos vult perdere (Jupiter) prius demendat

► Ceux que Jupiter veut perdre, il les rend d'abord fou.

L'expression est attribuée au dramaturge grec Sophocle (495-406 av.J.C.) et serait tirée de son *Antigone*. Elle signifie que des mesures apparemment démentes précèdent souvent la ruine d'un individu ou d'un gouvernement. Elle stigmatise donc celui qui, sans maille ni raison, a une conduite désordonnée qui en fait l'artisan de son propre malheur.



Rara avis in terris

► Oiseau rare sur la terre.

C'est le début d'un ver du poète Juvénal qui compare la femme fidèle à un cygne noir, oiseau rare s'il en fut. L'équivalent français de cet oiseau rare est le merle blanc, présumé introuvable. D'ailleurs, l'expression française est la traduction littérale du latin.

On sait cependant aujourd'hui que les merles blancs devraient se trouver dans les pays souvent couverts de neige, dont ils ont acquis la blancheur par mimétisme.

Referendum

► Référendum.

En diplomatie, le terme qualifie les instructions que sollicite un diplomate de son gouvernement.

En démocratie, tous connaissent ce recours, sous forme de consultation de la *vox populi*. La première occasion qui lui fut proposée fut pour approuver la Constitution de l'An III, fondatrice du Directoire.



Sacra fames

► Faim maudite.

On trouve l'expression dans l'*Énéide* de Virgile, stigmatisant l'*auri sacra fames* : la détestable soif de l'or ; nous disons en effet « soif » au lieu de « faim ». On qualifie ainsi toute appétence répréhensible, que ce soit celle de l'or, ou des honneurs futiles, ou encore des jouissances suspectes.

Sanctus sanctorum

► Le saint des saints.

L'expression désignait la partie la plus secrète du Temple, à Jérusalem. Elle contenait les tablettes de la Loi et l'Arche d'Alliance.

La locution française, directement traduite du latin, définit ainsi la pièce la plus réservée, voire préservée, d'un bâtiment, église ou habitation.

Citations latines expliquées

Si augur augurem

► Si un augure rencontre un autre augure.

L'augure est le devin, celui qui prédit l'avenir. On ne résistera pas à rappeler la chanson : « si un cycliste rencontre un aut' cycliste... » Si donc deux augures se rencontrent, qu'est-ce qu'ils se racontent ? Des histoires d'augures !

Bien sûr, il s'agit de railler les augures qui exploitaient la crédulité populaire. Les choses n'ont pas beaucoup changé de nos jours. Ne dit-on pas que certains hommes politiques ne se risqueraient à aucune démarche importante sans l'aval de leur pythonisse ?

Sic et non

► Oui et non.

C'est le titre d'un ouvrage d'Abélard (1079-1142). Ce scolastique français, plus connu pour sa malheureuse passion pour Héloïse, fut l'un des plus brillants esprits du Moyen Âge. Il exposait toujours le pour et le contre des opinions qu'il présentait à ses élèves, non pour les inciter au scepticisme, mais dans le but de libérer leur curiosité et d'ouvrir leur esprit à la réflexion.

Sic transit gloria mundi

► Ainsi passe la gloire du monde.

La pensée est tirée de *l'Imitation de Jésus-Christ*, ouvrage attribué à Thomas à Kempis (1380-1471), mystique allemand qui fut très célèbre en son temps. Il fut également le fondateur d'un mouvement religieux, *Devotio moderna* (Dévotion moderne), dont l'influence marqua un retour à la spiritualité chrétienne et connut de nombreux adhérents.

1. Les expressions et locutions usuelles

La proposition souligne la vanité des gloires du monde et invite à s'investir dans l'esprit, à l'imitation du Christ.

Par extension, l'expression est usitée pour dénoncer la futilité des honneurs mondains et incite à ne tendre qu'aux valeurs fondamentales.

Si vis pacem, para bellum

► Si tu veux la paix, prépare la guerre.

Maxime latine qu'on retrouverait, mais non exprimée de la sorte, dans le *Traité de l'art militaire* de l'écrivain latin Végèce. Littéralement, l'expression inciterait à se tenir prêt à affronter un conflit, si l'on souhaite la paix.

Malheureusement, la préparation à la guerre sous-entend la création d'une armée puissante et il est peu d'exemples qu'un pays, se dotant d'une force de dissuasion, ne se risque à quelque aventure militaire pour vérifier l'efficacité de ses armes. Combien nous semble plus sincère l'expression *si vis pacem, para pacem* (si tu veux la paix, prépare la paix). Il est d'autres armes que militaires, et par exemple la diplomatie, pour régler un conflit entre voisins. Mais à trop préparer la guerre, on finit par en rêver.

Par extension, l'expression pourrait signifier qu'il faut se gendарmer pour se tenir prêt à affronter tout type d'agression, physique ou morale.

Sine die

► Sans (fixer de) jour.

Renvoyer une affaire judiciaire *sine die* revient le plus souvent à l'enterrer proprement et même à y renoncer.

La locution provient de l'habitude des Romains d'assigner un quidam en lui fixant un jour. Si donc ce jour n'est pas fixé, autant dire que l'action est éteinte.

Citations latines expliquées



TITE-LIVE

Né à Padoue en 59 av.J.C., mort en 17 ap.J.C.

C'est le grand historien de Rome. Son œuvre colossale comportait 142 livres, dont il ne nous reste que 35.

En composant son histoire romaine, il prétendait ériger un monument littéraire à la gloire de sa patrie. Si son œuvre porte bien évidemment le récit des faits depuis la fondation de Rome, elle fourmille également de portraits psychologiques des principaux protagonistes. Il est l'une des principales sources pour notre connaissance du monde romain.

Statu quo

► Dans l'état antérieur.

Provient de la locution latine moderne *in statu quo ante*: dans l'état où (les choses étaient auparavant). L'expression spécifie que les choses demeurent inchangées malgré la circonstance brutale d'un événement qui aurait dû les modifier. Ainsi, des belligérants ont pu se livrer un féroce combat pour la conquête ou la défense d'un territoire et terminer leurs hostilités par un retour au *statu quo*, ne laissant ni vainqueur, ni vaincu.

Stricto sensu

► Au sens strict.

Locution latine moderne qui infère qu'un texte, par exemple, devrait être pris au pied de la lettre et non tellement sollicité qu'on finit par lui faire dire le contraire de la pensée qu'il exprime.

Le *stricto sensu* s'applique également à l'étude des statistiques, dont on sait que la manipulation peut être source de contre-vérités. Par exemple, en

1. Les expressions et locutions usuelles

établissant le profil criminogène d'une localité, on distinguera *stricto sensu* la petite délinquance (vandalisme, etc.) des crimes de sang dont une ville serait l'habituel théâtre.

Sui generis

► De son espèce.

Locution latine ancienne qui qualifie tout ce qui est propre à une espèce ou un genre. On définira de la sorte ce qui appartient à une activité spécifique et même, dans une intention moqueuse, ce qui découle d'une situation particulière, par exemple un quidam qui sentirait des pieds.

Sursum corda

► Haut les cœurs.

Paroles que prononce un prêtre pendant la messe pour inviter les fidèles à élever leur cœur à l'écoute de la parole divine.

L'expression française est la traduction littérale du latin et peut être un appel à des sentiments plus élevés ou destinée à rameuter un courage défaillant.

Sustine et abstine

► Supporte et abstiens-toi.

Telle est la maxime des stoïciens, traduite d'ailleurs du grec. Elle souligne que le stoïcien doit supporter tous les maux d'une âme égale (avec équanimité) et se soustraire à l'enchaînement des passions qui affecte la liberté morale.



Tedium vitae

► Le dégoût de la vie.

Expression stoïcienne qui marque le profond ennui, voire la répulsion, qu'on éprouve à prolonger une vie incohérente.

La solution à ce dégoût, que préconisait le stoïcisme, était le suicide, considéré comme un acte de haute valeur morale. L'Église s'est inscrite en faux contre cette pratique et autrefois le suicidé se voyait refuser une sépulture en terre consacrée, et de plus tous ses biens étaient saisis.

L'époque romantique, dans son introspection morbide des sentiments, n'a pas résisté à la contagion du suicide. La parution, par exemple, des *Souffrances du jeune Werther* de Goethe (1749-1832) déclencha une épidémie de suicides dans la jeunesse allemande, trop disposée à se reconnaître dans le malheureux Werther.

1. Les expressions et locutions usuelles

Terra incognita

► Terre inconnue.

Sur les cartes géographiques, les territoires inconnus, ou non encore explorés, étaient signalés par le blanc. C'étaient les *terrae incognitae*, de moins en moins nombreuses aujourd'hui, quoiqu'il reste des massifs inexplorés ou des forêts immenses, dans lesquels les anthropologues et autres scientifiques rêvent de découvrir, qui un homme fossile, qui un témoin inconnu de la faune terrestre. La découverte, par exemple, de l'okapi, souleva l'enthousiasme non seulement des spécialistes mais même du grand public.

Par extension, la proposition désigne tout terrain d'investigation, y compris celui de la pensée. Les philosophies étrangères et leur cosmogonie étaient jadis *terra incognita* pour la plupart.

Testis unus, testis nullus

► Témoin unique, témoin nul.

Principe juridique ancien qui contestait la validité de la production d'un témoin unique pour preuve de l'authenticité d'un fait. Il fallait donc la conjonction de témoignages multiples (au moins deux) pour qu'il puisse être pris en considération. La méfiance est hélas souvent bien fondée, dans la mesure où les témoignages sont souvent partiels ou le fait d'un témoin dont la crédibilité est sujette à caution.

Timeo Danaos et dona ferentes

► Je crains les Grecs porteurs de présents.

L'expression est tirée de l'*Énéide* de Virgile. Elle est la réaction de Laocoon à l'introduction du fameux cheval de Troie que les Grecs abandonnèrent sur le rivage, après en avoir fait l'hommage aux dieux. De fait, les flancs du cheval contenaient des guerriers, qui s'exhumèrent des flancs, la nuit venue, et se répandirent dans Troie pour en massacrer les habitants. La ruse, imaginée par Ulysse, avait réussi.

L'expression française « cheval de Troie » désigne donc une ruse, par laquelle on parvient à s'immiscer chez l'ennemi. Par extension, elle désigne tout cadeau empoisonné dont on ne sait comment se défaire ou dont on soupçonne qu'il causera plus d'ennui que de plaisir.

Tu quoque, fili

► Toi aussi, mon fils.

L'expression désabusée est de César découvrant son propre fils, Brutus, parmi les conjurés venus l'assassiner en plein Sénat.

Après avoir franchi, malgré l'interdiction, le Rubicon, César s'imposa à toutes les factions romaines et fut proclamé dictateur à vie, grand pontife et même *imperator*. Son césarisme lui valut la haine des aristocrates, qui conspirèrent contre lui et qui l'assassinèrent donc, le 15 mars 44.

En fait, Brutus n'était pas le fils naturel de César mais l'enfant de Servilia, qui avait été le grand amour de César, amour qu'il avait reporté sur le fils de celle-ci.



Ultima Thule

► Thulé l'ultime.

L'expression est dans les *Géorgiques* de Virgile et désigne l'île de Thulé, dans le Nord de l'Europe, et qui était l'extrême limite du monde connu de l'époque. Il s'agissait peut-être de l'Islande ou des îles Shetland. Quoi qu'il en soit, Thulé était réputée fabuleuse. Par extension, l'ultime Thulé désigne le point ultime des découvertes humaines.

Unguibus et rostro

► Bec et ongles.

Se dit de toute défense faite avec tous les moyens du bord. L'expression équivalente française en est la traduction quasi littérale.

Urbi et orbi

► À la ville et à l'univers.

Expression latine moderne qui désigne la bénédiction papale, du haut du balcon de Saint-Pierre, lorsque le Pape s'adresse au monde entier.

Par extension, la formule concerne une nouvelle diffusée partout.

Usus fructus

► Usage du fruit.

Le fruit, en l'occurrence, est un bien dont on aurait la jouissance sans en avoir la possession. De là viennent d'ailleurs usufruit et usufruitier. C'est la formule que les parents choisissent en donnant leur maison à leurs enfants, sous condition qu'ils continueront à l'habiter et que ce bien soit aliénable jusqu'à leur mort.



VIRGILE

Il est le poète latin par excellence. Il est né à Mantoue en 70 av. J.C. et mort en 19 av. J.C.

Il est l'auteur d'une œuvre considérable. Soutenu par Auguste et Mécène, il publie les *Bucoliques*, rappelant l'âge d'or de la Rome antique, âge d'or que le règne d'Auguste est censé ressusciter. Avec les *Géorgiques* il veut ramener les propriétaires terriens à une meilleure compréhension de leurs devoirs.

Quant à son œuvre principale, l'*Énéide*, c'est une épopée centrée autour d'un héros mythique, Énée, fondateur présumé de Rome.



Vade mecum

► Viens avec moi.

Le *vade mecum* est un petit cahier, contenant les principales indications concernant un art, une science ou une technique, qu'on porte toujours sur soi, en guise de pense-bête.

Vade retro, Satanas !

► Arrière, Satan !

Paroles du Christ, repoussant Satan, lors de la tentation dans le désert.

Le Christ est souvent décrit, par les apôtres, dans son rôle d'exorciste. Il en transmet d'ailleurs le pouvoir à ses apôtres. Depuis, l'Église désigne certains de ses prêtres à cette fonction. Le film *L'Exorciste* en a popularisé le personnage.

Citations latines expliquées

Vae victis

► Malheur aux vaincus.

L'expression relate un épisode de l'histoire romaine, qui est rapporté par l'historien latin Tite-Live (64 av.J.C.- 17 ap.J.C.).

Rome a été prise par le chef gaulois Brennus et doit payer un tribut pour se racheter. Les deux parties en ont convenu le montant. Mais, lors du paiement, une contestation surgit, les Romains accusant les Gaulois d'user de faux poids. Alors, Brennus jeta son épée dans la balance, en s'écriant « Vae victis ». On rapprochera l'expression de : « la raison du plus fort est toujours la meilleure ». Les vaincus doivent s'incliner, à tort ou à raison, et le faible agneau aura toujours tort de ne pas se laisser dévorer sans protestation par le lion.

Vanitas vanitatum et omnia vanitas

► Vanité des vanités, tout est vanité.

Paroles de l'Ecclésiaste (1,2), dans la traduction de la Vulgate. L'ouvrage est attribué à Salomon qui, après avoir joui jusqu'à satiété des plaisirs de la vie, put sagement — sa réputation de sagesse n'est plus à faire — jeter un œil désabusé sur le monde et décréter que, expérience faite, *vanitas vanitatum et omnia vanitas*. Si tout est vanité, que nous reste-t-il ? Le sage Salomon ne le dit pas.

Veni, vidi, vici

► Je suis venu, j'ai vu et j'ai vaincu.

Ce furent les mots de César, rapportant sa victoire expéditive sur le roi du Pont, Pharnace. Quelle que soit l'arrogance du propos, il n'en est pas moins vrai que le génie militaire de César lui promettait ce genre de succès.

1. Les expressions et locutions usuelles

Dans le langage courant, l'expression entérine un succès foudroyant. Telle pourrait être la réaction d'un champion de boxe qui, après un round d'observation, étend son adversaire pour le compte.

Verba volant, scripta manent

► Les paroles volent, les écrits restent.

Conseil de prudence qui inciterait à ne jamais laisser de trace écrite ou de preuve d'une situation compromettante, d'autant que, selon Talleyrand, la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.

La pertinence de la maxime a été fort bien comprise par les compagnies d'assurances qui obligent leurs assurés à un constat écrit à l'amiable, signé et contresigné par les acteurs d'un accrochage.

L'expression enfin vaut pour les écrivains, qui, s'ils sont libres de proférer n'importe quelle ineptie oralement, devront toujours se souvenir que leurs propos écrits, eux, ne sont pas inscrits dans le sable.

Via

► Par la voie de.

Le mot a un sens matériel quand il désigne le chemin par lequel on se rendra à tel endroit, mais aussi un sens abstrait lorsqu'il infère une direction à prendre pour l'obtention d'un résultat.

Vice versa

► La place étant tournée.

Locution adverbiale ancienne signifiant : inversement ou réciproquement. Le mot *vice* veut dire : tour, succession, mais aussi rôle ou fonction. À ce titre le vice-roi, par exemple, suppléera à l'absence de la reine, son épouse, et officiera à sa place.

Vis comica

► Force comique.

L'expression provient d'un ver attribué à César. Elle dit la puissance comique d'un auteur et même de n'importe qui serait doué du pouvoir de faire rire, mais non à ses dépens.

Volens nolens

► Qu'on le veuille ou non.

L'expression souligne le caractère impérieux d'une situation qui s'impose, qu'on le veuille ou pas. Ainsi de la mort qui inéluctablement marquera la fin de chaque existence, quels que soient les trésors qu'on ait pu dépenser pour y échapper.

1. Les expressions et locutions usuelles

Vox clamantis in deserto

► La voix de celui qui crie dans le désert.

Citation de l'Évangile selon Matthieu qui rapporte cette réponse de Jean le Baptiste à ceux qui lui demandaient s'il était le Christ : il annonçait la venue du Christ.

L'expression est souvent détournée de son sens puisqu'elle désigne une voix qu'on n'écoute pas ; le désert, par définition, n'étant pas les pelouses d'Hyde Park.

En fait, le désert, à l'époque, était peuplé d'anachorètes qu'on se pressait, en foule, d'aller visiter. Il est donc tout à fait vraisemblable que le Baptiste, prêchant dans le désert, y trouva une multitude accourue à sa prédication.

Vox populi

► La voix du peuple.

C'est la première partie de l'expression *Vox populi, vox Dei* (voix du peuple, voix de Dieu) inférant que la volonté populaire ne peut que représenter la volonté de Dieu. C'est peut-être faire peu de crédit à la volonté céleste, mais c'est assurément en accorder beaucoup à la volonté populaire.

Vulgum pecus

► La foule servile.

L'expression, selon les latinistes, est incorrecte. On devrait dire « *vulgus pecus* », puisque *vulgum* n'existe pas en latin.

Quoi qu'il en soit du barbarisme, l'expression telle quelle désigne le commun des mortels. La locution est évidemment péjorative et pourrait se traduire par « le troupeau des gens ».

Le *vulgum pecus* serait donc cette foule moutonnaire qu'on peut conduire à sa guise, et même à l'abattoir.

Vulnerant omnes ultima nece

► Elles blessent toutes, mais la dernière tue.

Ce sont les heures de la vie qui blessent tandis que la dernière nous conduit à la mort.

L'expression figure souvent sur les cadrans solaires. Mais tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir. Alors, laissons passer les heures et ne cherchons pas midi à quatorze heures.

Seconde partie

**Les locutions latines
juridiques**

Si l'on ne peut prétendre bien sûr que le latin a été inventé pour dire le juridique, on pourrait presque affirmer le contraire tant le latin paraît particulièrement adapté à ce genre d'expressions. Sa précision, sa concision aussi font merveille pour dire le fait juridique.

L'empire romain s'est étendu, d'Est en Ouest, du Rhin, derrière lequel se pressaient les sauvages tribus des peuples germaniques, jusqu'aux rives de l'océan des ténèbres, lequel marquait la fin du monde. Au Nord le mur d'Hadrien retenait vaille que vaille les indomptables Pictes et Scots, bariolés de peintures guerrières. Au Sud les déserts de Mauritanie et du Sahara limitaient l'ex-empire carthaginois soumis désormais à la puissance romaine, tandis que les Scythes et les Perses bouclaient les frontières orientales. Rome règnait donc sur tout le bassin méditerranéen et par elle le droit romain, soit la PAX ROMANA. Si celle-ci s'appuyait sur la vaillance de ses légions et des mercenaires, elle reposait aussi sur un concept du droit et les vaincus n'avaient de cesse qu'ils n'eussent obtenu la citoyenneté romaine, garante de ces droits.

Il nous a paru opportun, voire nécessaire, de mettre en exergue quelques expressions latines du domaine juridique et d'ouvrir un chapitre qui leur est consacré. Le droit romain, et son ultime expression, le Code Justinien (482-865), a influencé bien des législations nationales, y compris la française (le Code Napoléon y a largement puisé), leur conférant non seulement les principes de justice mais aussi les mécanismes de base.

Voici un panorama sans doute arbitraire et forcément limité de ces expressions *sui generis*.



Abrogata lege abrogante non revivescit lex abrogata

- **L'annulation de la loi abrogeante ne remet pas en vigueur la loi abrogée.**

Deux cas de figure :

- 1) Un fait incriminable cessera de l'être si une loi abroge celle qui le rendait répréhensible. Il faudra une nouvelle loi pour reprendre les poursuites.
- 2) Si l'abrogation est suspensive, la loi visée reprendra tous ses droits au terme de la suspension.

Abusus non tollit usum

- **L'abus n'enlève pas l'usage.**

Et par exemple, un propriétaire ne perdra pas sa qualité de propriétaire, même s'il a abusé de sa qualité au préjudice d'un locataire. Il pourra être condamné à mettre fin aux mesures préjudiciables et à payer des dommages et intérêts.

2. Les locutions latines juridiques

Accesorium (cedit) sequitur principale

► **L'accessoire (le cède) suit le principal.**

L'union de l'accessoire et du principal rend le propriétaire du principal propriétaire de l'accessoire.

Ainsi un usufruitier, jouissant d'une propriété à titre accessoire et sous condition, sera néanmoins propriétaire du surcroît d'un troupeau qui ferait partie de la succession dont il est l'usufruitier.

Actio ad mobile est mobilis, actio ad immobile est immobilis.

► **L'action concernant un bien meuble est mobilière, l'action relative à un immeuble est immobilière.**

L'action est de la sorte qualifiée et on pourra déterminer les compétences juridiques en matière d'attribution et de territorialité, en cas de recours à l'appareil judiciaire.

En principe, le tribunal du lieu où le défendeur est domicilié aura à connaître des litiges mobiliers, tandis que les tribunaux d'instance seront saisis des procédures concernant l'immobilier. De même un quidam chargé d'administrer un bien sera libre d'exercer une action mobilière, alors qu'un pouvoir spécial lui sera nécessaire pour disposer d'un bien immobilier.

Actio personalis moritur cum persona

► **L'action personnelle s'éteint avec la personne.**

Une poursuite engagée à l'égard d'une personne pour quelque délit sera terminée par le décès de la personne incriminée.

Actiones quae morte aut tempore pereunt semel inclusae iudicio salvae permanent

- Les actions, éteintes par la mort ou le temps, sont cependant conservées par la demande en justice.

Certains cas sont prévus par la loi pour que se continue ou s'ouvre un procès, à la demande des héritiers, si l'action avait déjà été introduite par le défunt.

Actore non probante, reus absolvitur

- L'absence de preuves d'accusation absout le défendeur.

La charge de la preuve pèse donc sur l'accusation, faute de quoi le tribunal la déboute et la défense a gain de cause.

Actori incumbit probatio

- La preuve incombe au demandeur.

Par conséquent, il appartient au demandeur de fournir la preuve de ses allégations, comme de produire un titre en cas de dette ou des documents justifiant la contestation d'une propriété. Par exemple, la possession d'un bien en rend vraisemblable la propriété. Au demandeur de démontrer que le possesseur n'en est cependant pas le propriétaire.

2. Les locutions latines juridiques

Actus interpretandus est potius ut valeat quam ut pereat

- **Un acte doit être interprété dans le sens de son efficacité et non dans le sens de sa vanité.**

Le juge est invité à choisir l'interprétation d'efficacité lorsqu'une clause lui paraît avoir deux interprétations possibles et radicalement opposées. Cela provient du fait que les parties sont censées avoir opté pour une action efficace.

Alterius factum alteri nocet

- **Le fait de l'un nuit aux autres.**

L'axiome souligne la co-responsabilité de ceux qui s'astreignent à une communauté d'intérêts. Ils sont codébiteurs de dettes éventuelles et la défaillance de l'un engage tous les autres puisqu'ils sont censés se représenter mutuellement. Ainsi le fait de l'un est réputé être le fait de tous et une action visant l'un, l'est à l'égard de tous.

Auctoritate rationis sed non racione auctoritatis

- **Par l'autorité de la raison et non raison de l'autorité.**

Lorsqu'un juge fait appel à la jurisprudence pour juger d'un cas et qu'il admet le bien-fondé de cette jurisprudence, il le fait non en raison d'un principe d'autorité et de soumission à l'égard de la jurisprudence, mais parce qu'il est convaincu, étant libre de sa décision, du bien-fondé du jugement ayant fait jurisprudence.

Audi alteram partem

► **Entends l'autre partie.**

Obligation est faite au juge d'entendre accusation et défense et de permettre un débat contradictoire. Et ce afin que chacun puisse être en mesure, ayant pris connaissance du dossier, de défendre ses arguments.



Bis de eadem re ne sit actio

- Une nouvelle action ne peut être engagée pour la même affaire.

C'est le fameux principe de la force de la chose jugée. Même en recourant à une autre instance, un plaignant se verra opposer un fin de non-recevoir, à moins qu'il ne puisse apporter des éléments nouveaux et susceptibles d'infirmer les motifs du premier jugement.

Bis repetita placent

- Les choses répétées plaisent.

L'axiome peut être évoqué lorsque les parties sont astreintes à reconduire un même processus pour atteindre le but recherché. Ainsi, après un délai de réflexion, les époux en instance de divorce doivent réitérer leur demande. Ou devant un tribunal d'instance ou une cour d'appel, les parties doivent reprendre exactement les conclusions du précédent jugement, faute de quoi elles sont réputées les avoir abandonnées et l'on statuera sur les seules dernières conclusions déposées.

Bona non intellegentur nisi deducto aere alieno

- **La valeur du patrimoine se calcule à l'exclusion des dettes.**

Cette expression indique que pour déterminer l'actif, il faut le réduire du passif. Et par exemple pour déterminer l'impôt sur la fortune, il sera calculé sur l'héritage ou le patrimoine, moins les dettes éventuelles.

Bonae fidei non congruit de apicibus juris disputare

- **Il ne convient pas à la bonne foi de se disputer l'extrême limite du juridisme.**

Exhortation à ne pas ergoter et à faire preuve de loyauté dans les rapports contractuels, au risque d'ailleurs pour le plaideur de subir les conséquences de sa mauvaise foi.



Cessante causa, cessat effectus

► La cause cessant, l'effet cesse.

L'action judiciaire vient à cesser si la cause qui l'a motivée vient à disparaître. Ainsi est-il, par exemple, d'une action en nullité due à un vice de forme. Si ce dernier a été réparé, l'action en nullité n'a plus raison d'être exercée.

Cessante ratione legis, cessat ejus dispositio

► La raison d'être de la loi cessant, celle-ci cesse d'être d'application.

La loi oblige qu'il y ait autant de copies des conventions entre parties qu'il y a de parties prenantes, et ce afin qu'aucune partie ne soit à la merci d'une autre. Si l'obligation a été remplie, la loi n'a plus à s'appliquer, ce qui aurait été le cas si un unique exemplaire d'une convention était entre les mains d'un tiers.

Coacta voluntas, tamen voluntas

► Volonté forcée, volonté pourtant.

Même sous l'emprise de la crainte, une personne peut être amenée à consentir, jugeant le consentement opportun. Dès lors, quoique contraint, son consentement demeure valable. Cependant, si la pression exercée lui fait redouter le pire, sa volonté cesse d'être et le cas conduit à la nullité.

Cogitationis poenam nemo patitur

► Nul ne peut être puni pour une simple intention délictuelle.

Chacun étant libre de sa pensée, nul ne peut être poursuivi d'avoir des intentions frauduleuses ou criminelles. Il faut donc un commencement d'exécution pour engager des poursuites. Il peut cependant être tenu compte de certaines circonstances de dangerosité, telles que l'ivresse au volant, la prise de stupéfiants, etc., pour motiver une intervention, même si aucun délit n'en a procédé.

Commodum ejus esse debet cujus periculum est

► Le profit doit aller à celui qui prend le risque.

La maxime concerne surtout les sociétés, étant entendu que la plus grosse part des profits et pertes ira à celui qui possède le plus de parts dans le capital social. Il est en effet contraire à l'esprit d'association de tout risquer sans profiter ou de profiter sans encourir aucun risque.

2. Les locutions latines juridiques

Confirmatio nihil dat novi

► **La confirmation n'ajoute rien de neuf.**

La confirmation opère la validation d'un même contrat puisqu'elle n'y apporte aucune nouveauté. Elle opère donc rétroactivement et le contrat validé prend effet dès qu'il a été conclu.

Consensus non concubitus facit nuptias

► **C'est le consentement, non le lit, qui fait le mariage.**

Le droit canon retient l'union charnelle comme élément constitutif du mariage, à telle enseigne que la non-consommation ou l'impuissance sont des cas précis d'annulation. Pour le Code Civil, la seule exigence physique au départ est que l'âge de la puberté soit atteint et, bien entendu, que l'union charnelle ne soit pas le fait d'un inceste. Ce n'est que plus tard que le refus du devoir conjugal ou la dissimulation d'une impuissance pourront servir à justifier un divorce ou une séparation des corps.

Creditur virgini dicenti se ab aliquo cognitam et ex eo praegnantem esse.

► **On doit croire la fille qui dit avoir été connue par un quidam et être enceinte de ses œuvres.**

Jadis, la parole d'une plaignante suffisait à faire condamner le présumé géniteur à verser une pension alimentaire pour l'entretien de son enfant présumé. Le paiement d'une telle pension ne suffisait pourtant pas comme preuve de paternité. De nos jours encore, même si la filiation n'est pas établie, il peut y avoir obligation de pension, si l'individu est reconnu coupable de relations charnelles avec la plaignante durant la période légale de conception.

Crimen extinguitur mortalite

► **La mort éteint le crime.**

Le décès d'un inculpé termine son procès ou empêche sa mise en œuvre. Ses héritiers ne seront pas poursuivis puisque le principe est celui de la responsabilité pénale individuelle. Néanmoins l'action en réparation peut se poursuivre et concernera donc les héritiers et ayants-droit.

Crimen ibi puniendum ubi commissum

► **Le crime doit être puni là où il a été commis.**

La compétence territoriale sera, en principe, celle de la juridiction où le forfait a été commis, pour la raison que la recherche des preuves semble plus évidente sur les lieux du délit.

Il peut se faire nonobstant, et la loi le permet, que la compétence soit assignée au lieu de résidence du délinquant, le lieu de son arrestation, le lieu de constatation de l'infraction et même le lieu de détention.

Cujus est condere legem ejus est abrogare

► **Il appartient à celui qui a édicté une loi de l'abroger.**

Il faut donc une autorité similaire, voire hiérarchiquement supérieure, pour valider l'abrogation d'une loi. Une loi ordinaire sera donc supprimée par une loi ordinaire, tandis qu'un décret du Conseil d'État ne sera abrogé que par une instance d'égale importance.

2. Les locutions latines juridiques

Cujus est solum ei est usque ad caelum usque ad inferos

- **Celui qui possède le sol est propriétaire jusqu'au ciel et jusqu'au centre de la terre.**

Le Code Civil infère en effet que la propriété du sol concerne également l'espace supérieur et inférieur. Libre donc au propriétaire d'un sol, et donc de l'espace aérien correspondant, d'y faire construire ou d'y planter, mais il doit sacrifier à toutes les obligations de servitude concernant le survol aéronautique, le transport de l'énergie et les dispositions spéciales de l'urbanisme. Quant à la propriété du sous-sol, elle est frappée d'une servitude concernant l'écoulement des eaux. Les vestiges archéologiques sont réputés appartenir à l'État, de même que les gisements miniers. Quant à l'exploitation d'une carrière elle est soumise à autorisation.

Culpa est immiscere se rei ad se non pertinenti

- **Il y a faute à s'immiscer dans ce qui ne vous concerne pas.**

Il y a pourtant parfois obligation de s'immiscer lorsque le réclame un devoir de porter assistance, la dénonciation d'un crime ou le témoignage en justice.

En revanche, l'immixtion et l'empiètement dans l'aire de compétence d'autrui sont interdits, sauf si l'intervention présume un devoir d'équité. Ainsi, dans une affaire, un gérant peut intervenir s'il croit l'affaire en danger. D'ailleurs, si son intervention a été utile, le maître de l'affaire doit lui rembourser les frais auxquels l'intervenant se serait exposé.

Culpa lata dolo aequiparatur

► La faute lourde est équivalente du dol.

Si le dol indique une intention malveillante, la faute lourde peut être le fait de la sottise ou de l'incompétence, sans mauvaise intention. Le droit les tient pourtant pour équivalents dans les préjudices causés, au principe des nécessités des relations juridiques.



Da mihi factum, dabo tibi jus

► Donne moi un fait, je t'en donnerai le droit.

Cette citation semble départager, dans un procès civil, les droits et devoirs du juge et des parties. La réalité est plus complexe : la partie ne peut se contenter uniquement des faits et le juge ne peut se contenter du droit.

Dare in solutum est vendere

► Donner en paiement c'est vendre.

Lorsqu'un débiteur entend se libérer d'une dette, en remplaçant la somme due par un tableau ou un terrain, tout se passe comme si le débiteur vendait au créancier le tableau ou le terrain pour une somme équivalente au montant de la dette. Cette opération, nommée dation en paiement, est si semblable à la vente que l'ensemble des dispositions régissant le régime des ventes lui est également applicable.

Debitor rei certae interitu rei liberatur

- **Le débiteur d'une chose certaine en est libéré par sa perte.**

Encore faut-il que cette perte soit causée par un fait qui ne puisse être imputé au débiteur. Partant du principe que la chose perdue est à nulle autre pareille, sa disparition constitue une cause de l'extinction de l'obligation. Le débiteur sera donc entièrement libéré de sa créance, et même, ne pourra être poursuivi pour dommages et intérêts.

Delegatus delegare non potest

- **Le délégué ne peut pas déléguer.**

Sauf à alléger sa tâche, en déléguant sa signature. Dans ce cas il n'y a pas renonciation à son pouvoir, ni transfert de compétence. Le sub-délégué agit pour compte de son supérieur hiérarchique, qui continue à avoir toute capacité de décision.

De minimis non curat praetor

- **Le magistrat ne s'occupe pas d'affaires minimes.**

Par extension, la maxime invite le détenteur d'une autorité quelconque à se décharger sur ses subordonnés des affaires trop minces. Ainsi on peut faire l'impasse d'un contrôle juridictionnel, si les mesures d'ordre intérieur ne peuvent être attaquées devant le tribunal administratif. L'aménagement d'un service ne vaut pas un débat contentieux.

2. Les locutions latines juridiques

De mortuis nil nisi bene

► **Des morts on ne doit dire que du bien.**

En fait, la règle concerne les héritiers ou ayants-droit. Il ne peut être porté atteinte à la mémoire d'un défunt si cette diffamation devait concerner ses successeurs, dont l'honorabilité serait mise en cause. Ceux-ci peuvent donc, même en l'absence de mauvaise intention, exercer leur droit de réponse et demander réparation en responsabilité civile.

De non vigilantibus non curat praetor

► **Le prêteur n'a pas à s'occuper des non vigilants.**

Du moins en principe, chacun était le seul défenseur de ses intérêts. Le juge n'a donc pas à se substituer au justiciable insoucieux pour le prévenir des conséquences de son insouciance. Il peut se faire cependant, mais très exceptionnellement, que la loi autorise un magistrat à relever une forclusion, à rapporter une décision de caducité, etc.

De persona ad personam non fit interruptio civilis

► **L'interruption civile ne s'étend pas d'une personne à l'autre.**

Dans un procès collectif, la prescription civile de l'un, obtenue par un acte interruptif, ne couvre que cette seule personne, puisque ses co-accusés ne se sont pas manifestés, sauf si ces personnes sont unies entre elles par un lien de solidarité et d'indivisibilité.

Deus solus heredam facere potest, non homo

► Dieu seul peut faire un héritier, et non l'homme.

Le droit romain donnait toute autorité au testament pour désigner l'héritier. À l'encontre, le droit coutumier ne reconnaissait pas la volonté individuelle et seuls pouvaient hériter les parents par le sang, soit ceux engendrés avec la bénédiction du Ciel. Le successeur est appelé légataire universel lorsqu'il recueille la totalité de l'héritage.

Dies non interpellat pro homine

► L'échéance du terme ne vaut pas mise en demeure.

Un débiteur ne sera pas en retard, ni en faute tant que son créancier ne lui aura pas signifié, par exploit d'huissier ou lettre missive, une mise en demeure de s'exécuter. Autant que le créancier ne réagit pas, on présume que le retard ne lui cause aucun préjudice ou que le délai aura été prolongé. Cette règle n'est cependant ni impérative, ni absolue puisqu'il aura pu être stipulé que l'échéance du terme vaut obligation de s'exécuter et que la loi prévoit certains cas où l'échéance opère de plein droit la mise en demeure.

Dominus membrorum suorum nemo videtur

► Nul n'est considéré comme propriétaire de ses membres.

L'inviolabilité du corps humain est strictement inscrite au Code Civil. Ainsi ce corps, en tout ou en partie, ne peut faire l'objet d'une quelconque tran-

2. Les locutions latines juridiques

saction ou convention, lesquelles seront *de facto* frappées de nullité quant à leur effet. De même l'intégrité du corps est intangible et seulé une nécessité médicale permet d'y porter atteinte, encore faut-il l'assentiment exprès et éclairé du patient.

On soulignera d'ailleurs que la mutilation volontaire est lourdement punie d'emprisonnement ou de réclusion criminelle, dans le cas, par exemple, d'une mutilation perpétrée pour se rendre impropre au service militaire.

Dubia in meliorem partem interpretari debent

- **Les clauses douteuses doivent être interprétées le plus favorablement.**

Le Code Civil admet qu'une convention se comprend « contre celui qui a stipulé et au bénéfice de celui qui a contracté l'obligation ». Le créancier est en effet en position de force, puisque c'est lui impose les termes de l'accord et serait donc responsable des stipulations peu claires.



Ei incumbit probatio qui dicit non qui negat

- **La preuve incombe à celui qui affirme, non à celui qui nie.**

Dans un procès, la charge de la preuve incombe alternativement au plaignant et au défenseur, chacun devant justifier ses allégations. C'est dans ce chassé-croisé que le juge motivera sa conviction.

Ejus est interpretari legem cujus est condere

- **L'interprétation de la loi appartient à celui qui l'édicte.**

Ainsi, le parlement aurait pouvoir d'interprétation et le gouvernement celui du règlement. Pourtant la fonction juridictionnelle comprend aussi l'interprétation des lois et les cours suprêmes peuvent imposer leur point de vue. Quant au pouvoir exécutif, il peut, par le biais de circulaires et des réponses ministérielles, donner également son avis, sans pour autant contraindre les tribunaux à le suivre.

2. Les locutions latines juridiques

Electa una via non datur recursus ad alteram

- **Lorsqu'une voie a été choisie, il n'est permis d'en revenir à l'autre.**

La réparation d'un préjudice peut être sollicitée de la juridiction répressive ou de la juridiction civile. Le plaignant a le choix de l'instance, mais ne peut revenir sur ce choix. S'il a engagé son action devant la juridiction civile, il ne peut plus se constituer partie civile devant la juridiction répressive. À l'inverse, si cette dernière a d'abord été sollicitée, le plaignant peut modifier son action en la portant devant la juridiction civile.

Emptor debet esse curiosus

- **L'acheteur se doit d'être curieux.**

Malgré toutes les protections que la loi accorde à l'acheteur, ce dernier a le devoir, en acquérant un objet, de s'informer auprès du vendeur des détails concernant l'emploi et de l'usage auquel il destine son acquisition.

Error communis facit jus

- **L'erreur commune fait le droit.**

Pour cela, il faut que l'erreur ait créé une fausse réalité par laquelle chacun ait pu se laisser abuser. Par exemple, en matière d'héritage, les aliénations de biens héréditaires exécutées par un héritier apparent sont cependant maintenues alors même que l'héritier réel, et donc le véritable propriétaire du bien aliéné, n'a rien voulu transmettre et que le titulaire n'a rien pu

transmettre, faute d'être le vrai propriétaire. La nullité aurait dû sanctionner l'irrégularité, mais on fait crédit aux situations de fait ostensibles.

Exceptio est strictissimae interpretationis

► **L'exception doit être interprétée de manière restrictive.**

Que l'exception concerne une mesure individuelle ou une disposition relevant d'un cas particulier, elle doit être limitée par le texte qui l'institue. Il n'y aura de dérogation à la règle générale que lorsqu'elle est textuellement fondée.

Ex facto oritur jus

► **Le droit découle du fait.**

Pour autant toutefois que l'ensemble des gens adoptent la même coutume, avec le sentiment qu'elle est obligatoire. Le fait peut également concerner des facteurs économiques, sociologiques, historiques, géographiques, voire le produit d'idéologies dominantes et se référer dès lors à la justice sociale.

Ex nuda pollicitatione non nascitur actio

► **De l'offre seule ne naît aucune action.**

De la volonté d'un seul ne naît aucune obligation. L'offre de contracter n'engage que son auteur et n'est pas juridiquement obligatoire pour la bonne raison qu'il n'existe pas de débiteur sans contrepartie de créancier.

2. Les locutions latines juridiques

Ex nudo pacto non nascitur actio

- **De l'engagement pur et simple ne naît aucune action.**

En effet, de nombreux actes juridiques sont assortis à des exigences de forme qui, non respectées, rendent l'acte nul. Telles sont, par exemple, la nécessité d'un écrit authentique ou sous seing privé, d'informations dans l'acte, de remise de documents, etc. Le défaut de l'un ou l'autre de ces écrits aboutit donc à la nullité.

Expressa nocent, non expressa non nocent

- **Les choses exprimées nuisent, les non exprimées ne nuisent pas.**

Il faut qu'il y ait commencement d'exécution pour qu'une pensée criminelle soit poursuivie par la loi, puisque nul ne peut être incriminé pour ses pensées intimes. Par ailleurs l'expression sera fautive, dans sa première partie, si la chose exprimée comporte des avantages pour celui qui l'exprime.

Extinctae res vindicari non possunt

- **Les choses disparues ne peuvent être revendiquées.**

Un vendeur ne peut à l'évidence réclamer la restitution d'un objet vendu et qui aurait péri. Par exemple un vendeur de meubles peut, selon la loi, réclamer la restitution d'un meuble vendu au comptant et dont il n'aurait pas perçu le prix et ce, dans l'état d'origine. La revendication devient pourtant sans objet si entre-temps l'objet a cessé d'être.



Factum negantis probatio nulla est

► Il n'y a pas de preuve d'un fait négatif.

Dire, par exemple, qu'on n'a jamais lu *Le Père Goriot* est un fait indémontrable, qui ne peut servir de preuve.

Pourtant, un débiteur qui nie être en situation de dette, pourra en fournir la preuve en montrant la quittance de sa dette. Il y a cependant des situations moins évidentes où la négation d'un fait devra s'appuyer d'approximations laissées à la discrétion du juge.

Fictio non operatur ultra casum

► La fiction n'opère pas au-delà du cas prévu.

Si l'on peut « broder » sur des cas concrets, la fiction, dans la mesure où elle est en opposition avec la réalité et n'est, somme toute, qu'un style d'expédient pour proposer une vision idéale d'un fait donné, n'offre pas la même possibilité d'élargir le champ des probabilités. Elle sera donc interprétée strictement et confinée au seul cas incriminé.

2. Les locutions latines juridiques

Fiscus semper solvendo censetur

► **Le fisc est toujours présumé solvable.**

Ce qui revient à dire que l'État, fort de ses recettes fiscales, pourra toujours répondre à ses engagements et que ses créanciers seront nécessairement indemnisés. De cela résulte, par exemple, que l'État soit son propre assureur, le refus d'une compensation entre une créance publique et une dette privée et que le paiement devra obligatoirement suivre une prestation de service.

Forma dat esse rei

► **La forme donne existence à la chose.**

Il faut, par conséquent, qu'un ensemble de modalités soient accomplies pour qu'une action soit valable. Ainsi d'un mariage qui doit être sanctionné par une autorité civile. Ainsi aussi la passation de certains actes qui réclame la soumission à des formes bien codifiées sous peine de nullité.

Frangenti fidem non est fides servanda

► **La foi n'est plus due à celui qui la rompt.**

Le consentement à un contrat oblige les deux parties. Si l'une d'elles n'exécute pas sa part d'obligations, l'autre partie est déliée de sa parole. On ne peut en effet exiger le respect d'une signature lorsqu'on ne respecte pas la sienne propre. Le contrat est rompu avec effet rétroactif à la date de l'engagement.

Fraus omnia corrumpit

► La fraude corrompt tout.

Les tribunaux tiennent compte en général de deux types de fraude :

- la fraude de l'homme, soit l'entente secrète entre deux personnes dans l'intention de nuire à un tiers ;
- la fraude à la loi pour éviter les effets d'une loi impérative ou prohibitive.

Dans les deux cas, la sanction est l'inopposabilité des actes ainsi posés et les résultats escomptés seront frappés d'inefficacité. On pourra même en décider la nullité si l'intérêt de tiers le demande.

Fraus per jus ad injuriam pervenire

► La fraude est de parvenir à un résultat illicite par voie licite.

Cela concerne essentiellement le domaine fiscal. Ainsi sont inopposables au fisc des actes établis légalement, mais dont le but caché est d'obtenir des droits d'enregistrement moins élevés, ou des transferts de bénéfices ou de revenus dans l'intention de diminuer ou de contourner l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Frustra probatur quod probatum non relevat

► Il est vain de prouver ce qui n'est pas pertinent.

Tout quiconque plaide a un droit absolu à la preuve. Cependant la preuve apportée doit impérativement avoir un rapport avec l'affaire jugée. Si donc la pertinence n'est pas établie, le juge n'a pas à examiner les preuves, même si elles sont fondées.



Generalia specialibus non derogant

► Ce qui est général ne déroge pas à ce qui est spécial.

L'adoption d'une loi nouvelle ne déroge pas nécessairement avec les dispositions d'une loi antérieure. Une préférence sera accordée à l'une ou l'autre, selon un régime d'exception, ce qui évite la recherche de compatibilité. Et par exemple, pour la loi abaissant l'âge de la majorité à dix-huit ans, sont restées cependant d'application les dispositions antérieures qui exigeaient, pour certains cas précis, un âge plus élevé.

Genera non pereunt

► Les choses de genre ne périssent pas.

Ces choses existent en de multiples exemplaires et sont, par définition, interchangeables entre elles. L'achat, par exemple, d'une voiture de série n'implique que la marque et le modèle. Ainsi, en cas de disparition accidentelle du véhicule exposé chez un concessionnaire et ayant fait l'objet d'une vente, il pourra toujours être remplacé par un véhicule semblable fourni par le fabricant.



Hypotheca est tota in toto et tota in qualibet parte

- **L'hypothèque est tout entière dans le tout et tout entière dans chacune de ses parties.**

L'hypothèque est un droit accessoire d'une créance et, si celle-ci est divisible, l'hypothèque ne l'est pas et s'exerce sur le tout et ses parties.

Par conséquent, le partage ou la vente partielle d'un immeuble hypothéqué n'entraîne pas la division de l'hypothèque qui portera toujours sur chaque lot ou chaque partie. L'héritier d'un tel immeuble est tenu hypothécairement pour le tout.



Idem est non esse et non probari

- **Ne pas être ou ne pas être prouvé revient au même.**

L'expression insiste sur la nécessité de la preuve, à défaut de quoi la chose alléguée n'a pas d'existence juridique et la demande en justice en est paralysée.

Ignorantia legis non excusat

- **Ignorer la loi n'est pas une excuse.**

À rapprocher de « nul n'est censé ignorer la loi ».

Un prévenu n'échappera pas à la loi, même en prouvant qu'il l'ignorait. La présomption de connaissance est donc irréfragable. La jurisprudence cependant admet l'erreur de droit comme vice du consentement et que la méconnaissance sur la nature et l'étendue des droits peut justifier que soit annulée la convention par laquelle ils ont été cédés.

Impossibilium nulla obligatio

► À l'impossible nul n'est tenu.

Il n'y a donc pas d'obligation quand l'objectif est irréalisable, en vertu non de l'incapacité du débiteur, mais par la nature même de la chose obligatoire.

Si l'impossibilité survient après l'engagement, elle en entraîne la nullité de toutes les obligations prévues au contrat et le débiteur ne doit pas de dommages et intérêts.

In dubio pro reo

► Le doute profite à l'accusé.

Si on ne peut fonder les preuves à l'encontre d'un inculpé, le doute doit lui profiter et il sera relaxé ou acquitté, puisque toute personne poursuivie est présumée innocente. Le doute est donc équipollent à une preuve de non-culpabilité.

In obscuris minimum est sequendum

► Dans les cas obscurs, il faut se régler sur le minimum.

Quand l'objet d'un contrat n'a pas été suffisamment précisé, il convient de n'en envisager que le plus petit domaine, et s'il s'agit de numéraire, sur la plus petite valeur.

2. Les locutions latines juridiques

In solemnibus forma dat esse rei

- **Dans les actes solennels, la forme donne existence à l'acte.**

Ceci pour spécifier que certains contrats ne se contentent pas d'un engagement verbal mais réclament certaines modalités, soit généralement un écrit souvent constaté par un acte notarié, sous peine de nullité.

Intellegitur confiteri crimen qui pasciscitur

- **Celui qui pactise reconnaît le délit.**

Dans certains cas, et avec l'accord de l'autorité judiciaire, une administration peut renoncer à son droit de poursuite à l'endroit d'un contrevenant, moyennant le versement d'une somme d'argent dont elle fixe le montant. L'acceptation de cette transaction implique nécessairement de la part du contrevenant l'aveu implicite de sa faute.

Il en va de même lorsque le procureur de la République recourt à une médiation, estimant suffisant le versement d'une certaine somme pour réparer un dommage ou mettre fin au trouble causé par une infraction. Le succès de la médiation classe l'affaire sans suite, mais le contrevenant n'en a pas moins reconnu de facto sa culpabilité.

Interpretatio cessat in claris

- **L'interprétation est exclue des cas clairs.**

Le manque de précision de certaines clauses d'un contrat peut en entraîner la nullité. En revanche les clauses claires et précises ne prêtent pas à interprétation et sont exécutoires. Le juge qui en ferait fi, verrait sa décision exposée à la cassation.

Is fecit cui prodest

► **Celui-là fait à qui la chose profite.**

Qu'on se souvienne que la question première d'une enquête criminelle est toujours de savoir à qui le crime profite. On mettra cependant un bémol à l'adage, tant les raisons d'agir de l'homme sont de multiple nature. D'ailleurs d'éclatantes erreurs judiciaires, à la source desquelles l'intime conviction du nécessaire profit a trop influencé le juge, sont là pour témoigner de la partialité parfois de l'adage.



Jura novit curia

► **La Cour connaît le droit.**

On a longtemps fait référence à l'adage pour délimiter le rôle de chacun dans une procédure civile. Aux parties la présentation et la preuve des faits, au juge l'application de la loi. Cette présentation quasi manichéenne est dépassée depuis que la loi oblige les parties à préciser les articles de droit qui les motivent, tant dans l'acte introductif d'instance que dans leurs conclusions.

Jure naturae, aequum est neminem cum altrius detrimento et injuria fieri locupletiores

► **Selon le droit naturel, nul ne peut s'enrichir au détriment d'autrui.**

Le principe dès lors de la restitution au lésé à charge de l'enrichi exige pourtant de strictes conditions. Il faut premièrement que l'enrichissement de

l'un provienne de l'appauvrissement de l'autre. Il faut aussi que le déplacement du patrimoine de l'un à l'autre ne puisse avoir d'autre raison. Il faut enfin que l'appauvri n'ait pas d'autre moyen de recouvrer son bien.

Jus est ars boni et aequi

► **Le droit est l'art du bon et de l'équitable.**

Dans l'absolu sans doute. Sans vouloir dénier au droit la qualité artistique par laquelle s'impose la personnalité de chaque juriste, il n'en est pas moins une science tant la minutie des moyens qu'il met en œuvre réclame de précision technique. Quant à savoir s'il est juste et bon, c'est négliger l'ambition première du droit d'assurer l'ordre et la sécurité dans la société, ambition qui se réalise parfois (souvent ?) au détriment de la justice sociale.

Justicia est voluntas jus suum cuique tribuere

► **La justice est la volonté d'attribuer à chacun son droit.**

Cela est vrai pour la justice commutative, par laquelle chacun peut prétendre à recevoir son dû. Elle règle donc les échanges entre personnes privées et vise au maintien des situations existantes, ou au rétablissement des équilibres entre les patrimoines. Elle y réussit tant bien que mal. Pour la justice distributive l'intention est tout autre puisqu'elle ne vise pas moins que l'équité sociale et qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.



Lata sententia, iudex desinit esse iudex

► La justice rendue, le juge cesse d'être juge.

Selon le principe de la force de la chose jugée, il est interdit au juge de revenir sur ce qu'il a statué. Mais le tribunal peut nuancer sa décision tant que le jugement n'a pas été frappé d'appel. Il lui appartiendrait donc de corriger les erreurs ou omissions éventuelles. Il peut même changer sa décision dans le fond, mais dans le cas unique où il aurait négligé de répondre à une demande particulière ou accordé plus qu'il n'était espéré.

Lex est quod notamus

► La loi est ce que nous écrivons.

Fière devise des notaires de Paris qui soulignent ainsi l'autorité des actes qu'ils ont établis, en leur qualité d'officiers publics, pouvant même requérir la force publique pour l'exécution d'un acte.

Lex posterior derogat priori

► La loi postérieure déroge à la loi antérieure.

Si la loi nouvelle n'envisage rien en ce qui concerne la loi qu'elle remplace, elle ne l'abroge pas moins s'il y a incompatibilité entre elles. Cependant si la nouvelle loi est générale, les dispositions de la loi antérieure spéciale sont maintenues, au nom du principe d'exception.

Lex prospicit non respicit

► La loi regarde en avant, non en arrière.

Selon le principe de la non-rétroactivité des lois. Par conséquent seuls sont punissables les actes perpétrés à partir de la date de la loi nouvelle, sauf si le législateur en a disposé autrement comme il en a le pouvoir.

Liber homo non recipit aestimationem

► L'homme libre n'est pas sujet à estimation.

Le principe concerne le corps humain, qui ne peut faire l'objet d'un droit patrimonial, et l'évaluation discrétionnaire des dommages moraux causés par une atteinte à l'intégrité physique. Ainsi la douleur, le chagrin, etc. qui en résultent, n'ont, comme le corps humain, pas de prix.



Major pœna minorem absorbet

► La peine majeure inclut la peine mineure.

Lorsqu'un fait tombe sous le coup de plusieurs lois répressives, le juge ne prend en compte que la plus répressive et doit infliger la plus lourde peine. C'est le principe du non-cumul des peines. Il n'y a qu'une seule exception et c'est le viol commis dans un lieu public. Le fait sera jugé sous deux aspects : l'agression sexuelle et l'exhibition sexuelle, la première concernant l'intégrité de la personne physique, la seconde la moralité publique.

Mala fides superveniens non nocet

► La survenance de la mauvaise foi ne nuit pas.

Les effets positifs de la bonne foi sont acquis une fois pour toutes et ne sont pas contredits par la survenance de la mauvaise foi. Ainsi un créancier qui apprend par la suite l'origine frauduleuse d'une somme qui lui a été remise pour dette, ne sera pas punissable sous le chef de recel. Dans certains cas il est exigé que la bonne foi perdure pour conserver le bénéfice d'un avantage. Ainsi le bénéficiaire sera débouté de son droit, à partir du moment où il apprend que son titre est entaché d'un vice, soit le moment où il cesse d'être de bonne foi.

Malitia supplet aetatem

► La malignité supplée l'âge.

Principe pour fonder la responsabilité d'un mineur. La distinction du bien et du mal précède la croissance physique et le mineur doit donc répondre de ses actes.

La législation actuelle ne tient plus compte de cette liaison. Le mineur est toujours responsable car la réparation due à la victime est primordiale.

Malitiis non est indulgendum

► Pas d'indulgence pour les malicieux.

La mauvaise foi prouvée tombe toujours sous le coup de la loi et sera donc toujours réprimée. Il n'y a pas d'exception à la règle.

Materiam superabat opus

► Le travail l'emporte sur la matière.

Ainsi, celui qui a fourni le matériau nécessaire à l'élaboration d'un objet ne pourra en réclamer la possession s'il est prouvé que la plus-value apportée par l'exécution de l'objet l'emporte sur la valeur du matériau fourni. L'artisan pourra conserver son œuvre pour autant qu'il paie le coût du matériau.

2. Les locutions latines juridiques

Mater semper certa est

► **La mère est toujours certaine.**

L'évidence du fait d'accoucher d'un enfant permet donc d'établir de façon certaine une filiation. Sauf si la mère a abandonné son enfant et a désiré conserver son anonymat, si elle a caché son identité à la déclaration de naissance, si elle a accouché son X en exigeant le secret. Alors la maternité devient occulte et la détermination de la filiation pratiquement impossible.

Media tempora non nocent

► **L'intervalle du temps ne nuit pas.**

En conséquence, la suspension de la prescription est une simple mise en sommeil et la prescription reprendra ses effets dès que la suspension aura cessé. Également les jours non ouvrables seront considérés comme jours ordinaires pendant le délai, sauf si l'un de ces jours coïncide avec le dernier jour du délai. Auquel cas il y a prolongation jusqu'au jour ouvrable suivant.

Melior est causa possidentis quam petentis

► **Meilleure est la cause du possesseur que celle du revendiquant.**

Ceci dans un procès en revendication où la preuve de la propriété fait l'objet d'une contestation. Si le revendiqueur ne parvient à fournir la preuve de sa propriété, le bien restera en possession de qui le possède puisque la possession fait présumer de la propriété. Ce qui est vrai pour un bien immobilier l'est aussi pour un bien mobilier.

Mutuum date nihil inde sperantes

► **Pratique le prêt mais n'en attends rien.**

C'est ainsi que le droit canonique codifie son interdiction du prêt à usure. Rendre service bien sûr, mais n'en tirer surtout aucun profit. Le salut de l'âme est à ce prix. Depuis la Révolution française le prêt à intérêt est permis mais pas à n'importe quelles conditions. Des règles précises en déterminent donc la pratique. Séquelles sans doute de la réprobation séculaire.



Necessitas non habet legem

► La nécessité n'a pas de loi.

On se rappellera l'adage : la nécessité fait loi. Par exemple la légitime défense n'entraîne aucune poursuite, sauf si les moyens de défense apparaissent exagérés par rapport au danger réel de l'agression.

Dans d'autres matières, l'urgence d'une situation permet d'en apprécier la contrainte et d'échapper ainsi aux rigueurs de lois répressives. De même la violation de certains droits, comme celui de la propriété, sera autorisée et, par exemple, dans le cas d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Neminem laedit qui suo jure utitur

► Celui qui use de son droit ne lèse personne.

Pour la simple raison qu'un droit ne peut être à la fois conforme et contraire à la règle. Pourtant l'abus d'un droit est parfois dénoncé par la justice, comme par exemple : l'abus du droit de propriété, de celui d'agir en justice, du droit de grève, etc. La difficulté est de déterminer les critères d'appréciation de l'abus.

Nemo auditur propriam turpitudinem allegans

► **Nul ne peut être entendu qui allègue sa propre turpitude.**

Cela ne concerne que les obligations nées d'un contrat. Son seul domaine est la restitution sollicitée après l'annulation d'un contrat pour cause d'immoralité. Le demandeur ne peut réclamer restitution puisqu'il ne peut se faire fort de sa propre indignité.

L'autorité judiciaire appréciera la recevabilité d'une demande en fonction de la culpabilité d'une ou des deux parties. Si une seule est en cause et que l'autre est irréprochable, cette dernière pourra introduire sa requête. Si les deux parties sont coupables, la demande est admise de la part du moins fautif. Si les deux parties sont également fautives, aucune ne peut prétendre à restitution.

Nemo ex delicto consequatur emolumentum

► **Nul ne peut tirer bénéfice de son délit.**

Le gain illicite est donc interdit et nul ne peut s'enrichir par le profit d'une action délictueuse. Il y aura donc restitution obligatoire des biens acquis par dol ou mauvaise foi. Pourtant on sait des actions lucratives qui, même condamnées, n'en laissent pas moins un considérable profit à leurs auteurs. Et par exemple, une certaine presse à sensations qui, malgré l'obligation de dommages et intérêts à la victime, en demeure bénéficiaire par l'importance d'un tirage provoqué par ses « révélations ». Le profit est en effet largement supérieur à la pénalité.

2. Les locutions latines juridiques

Nemo iudex in re sua

► Nul ne peut être juge de sa propre cause.

Ceci en vertu de l'impartialité nécessaire du juge. Nul ne devrait pouvoir l'influencer dans son jugement, en raison des relations privilégiées qu'il aurait avec une partie. À cet égard un magistrat ne peut appartenir à la même juridiction que son conjoint, parent ou allié et il ne peut siéger dans un procès où l'avoué ou l'avocat lui seraient proches.

Deux procédures permettent d'écarter le moindre risque, soit la récusation d'un magistrat suspecté d'un possible favoritisme, soit le renvoi au profit d'une autre juridiction. En tout état de cause, un magistrat qui redouterait d'être l'objet possible d'une suspicion et même de sa propre faiblesse, peut se faire remplacer par un collègue.

Nemo iudex sine lege

► Pas de juge sans loi.

La magistrature ne peut se concevoir en dehors du cadre de la légalité et une procédure s'enclencher pour des faits antérieurs à la loi. Ce principe condamne les tribunaux d'exception constitués pour le besoin d'une cause et les jurys populaires qui prétendent à exercer un pouvoir sous la pression d'agitateurs ayant mobilisé la rue.

Nemo obligatur manere indivisus

► Nul n'est obligé à demeurer dans l'indivision.

Le Code Civil en a d'ailleurs statué : « Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué. »

La règle n'est toutefois pas absolue et un tribunal peut surseoir au partage, si l'un des ayants droit apporte la preuve que la réalisation immédiate d'un bien risque d'en affecter gravement la valeur réelle. De même le partage exclut les éléments immobiliers au service commun des propriétés voisines, tels que puits, passage, cour, etc. L'indivision, imposée par la nature des choses, est forcée et risque donc d'être perpétuelle, sauf à changer la nature des choses.

Nemo potest concidere factum

► Nul ne peut effacer ce qui a été fait.

Devant le fait accompli la rétroactivité n'est plus d'application. Un contrat de location sera entériné par l'occupation des lieux et seule une résiliation reste possible, soit un nouveau contrat sans effet rétroactif.

Nemo praecise cogi potest ad factum

► Personne ne peut être contraint à faire quelque chose.

Pourtant, il est des cas où la réalité est bien différente. Le recours, par exemple, à l'astreinte, soit l'obligation de verser une certaine somme par jour de retard dans l'exécution d'un contrat, se révèle très efficace, le débiteur risquant un endettement croissant.

L'axiome se vérifie toutefois dans certaines situations. Ainsi on ne peut obliger, même par astreinte, un ouvrier à reprendre son travail, ou un artiste à terminer son œuvre, un comédien à monter sur scène contre leur gré.

2. Les locutions latines juridiques

Non est reus nisi mens sit rea

► Nul n'est coupable sans intention coupable.

Ce principe du droit pénal expose que la culpabilité doit être animée d'une intention mauvaise pour être poursuivie. Le crime ou le délit doivent être perpétrés avec intention de le commettre. Nonobstant, de nombreuses infractions non volontaires existent, telles que les délits d'imprudence, les délits punissables malgré la bonne foi de leur auteur, en matière, par exemple, de chasse, de pêche, de pollution. D'autant plus que l'élément moral subsiste puisque l'infraction doit être le fait d'une volonté consciente et libre.

Non exemplis sed legibus indicandum est

► On doit juger selon les lois et non les exemples.

Le magistrat doit se conformer pour fonder sa décision sur des règles édictées par l'autorité publique et choisir celles qui répondent le mieux à la cause. Pourtant si la loi est défailante, on pourra recourir à des précédents.

Non fatetur qui errat

► N'avoue pas qui se trompe.

L'aveu d'une infraction et la reconnaissance des allégations de la partie adverse entraîne pour son auteur des conséquences qui peuvent aller jusqu'à la perte du procès. Pourtant le fait avoué pour être reconnu vrai doit correspondre à la réalité. Celui qui se rend compte qu'il s'est trompé peut en faire état, ce qui entraîne la nullité probatoire de ses déclarations antérieures. Encore faut-il que l'erreur soit celle d'un fait et non du droit.

Non omne quod licet honestum est

► Tout ce qui est autorisé n'est pas forcément honnête.

Est-il équitable que le débiteur imprévoyant se retrouve dans une situation tellement obérée par son fait qu'il bénéficie d'un effacement de ses dettes au préjudice de ses créanciers ? Est-il juste qu'un vendeur, pressé de vendre par besoin d'argent, liquide à vil prix et qu'un quidam s'enrichisse par le fait d'une acquisition dans ces conditions ? Si de telles situations devaient être prises en compte, la sécurité des affaires risquerait d'en être compromise, par excès de scrupule. Le droit se doit de garantir la liberté individuelle quitte à provoquer ce qui semblerait un déni de justice.

Nulla pœna sine lege

► Il n'y a pas de peine sans loi.

La fixation de la peine devra toujours être décidée conformément au texte et ne pas être laissée à l'arbitraire d'un magistrat.

L'axiome n'a plus le même poids aujourd'hui et le juge est plus libre des peines infligées, qu'il peut diminuer ou augmenter en fonction de ses convictions. Sous la pression d'ailleurs d'idées neuves telles que la réinsertion des délinquants, la loi s'évince au profit du pouvoir magistral. Des processus comme la libération conditionnelle, la réduction de la peine, la semi-liberté finissent par rendre la peine incertaine, au risque de ne plus répondre à l'exigence de la justice.

2. Les locutions latines juridiques

Nullum crimen sine lege

► **Il n'est pas de crime sans loi.**

Ainsi donc, nul ne pourra être poursuivi pour un fait s'il ne contrevient pas à une loi existante. Les faits prouvés doivent nécessairement constituer une infraction à une loi ou une règle édictées par le pouvoir législatif. Et comme nul n'est censé ignorer la loi, l'arbitraire du juge n'a pas lieu de se produire et la conformité des peines s'exerce de plein droit.

Relevons pourtant que la correctionnalisation d'un crime en délit, usage courant aujourd'hui, pervertit délibérément la qualification d'un fait.



Obligatio contrario concessu dissolvitur

► L'obligation est dissoute par volonté contraire.

Et en effet, ce qu'une volonté commune a instauré peut être défait par la même volonté commune. Un contrat pourra donc être rompu si les deux parties s'y engagent. Il semblerait que la volonté doive être bilatérale.

Cependant, dans les contrats de vente de biens à la consommation, la volonté unilatérale de l'acheteur suffira à rendre le contrat caduc, en raison du droit de repentir. Mais une donation ne pourra être révoquée même si l'on a prévu le cas par consentement mutuel.



Pacta sunt servanda

► Les conventions doivent être respectées.

Le principe souligne la force obligatoire d'un contrat, qui doit être exécuté selon les modalités prévues et ne peut être rompu qu'avec l'accord des parties, lesquelles sont équivalentes en droit.

Le principe se nuance dans la pratique actuelle, la justice ayant tendance à individualiser les parties. On a vu plus haut que le débiteur imprévoyant pourra obtenir l'effacement de ses dettes. Le débiteur surendetté pour sa part bénéficiera d'un échelonnement de sa dette, voire un abaissement des intérêts convenus. De même la jurisprudence peut aller jusqu'à la modification du contrat si elle l'estime déséquilibré, inclure de nouvelles dispositions de sécurité, d'information, de conseil, évincer les clauses d'irresponsabilité qui lui paraîtraient inadéquates.

Pars est in toto, totum non est in parte

► La partie est dans le tout, le tout n'est pas dans la partie.

On déterminera la recevabilité d'un nouveau jugement en fonction de la demande. Si elle ne concerne qu'une partie, s'appliquera la loi de la chose jugée et, la partie étant dans le tout, on ne pourra reprendre un procès. Au contraire, s'il n'a été statué que sur une partie, rien ne s'oppose à une demande sur le tout puisque le tout n'est pas compris dans la partie et un nouveau jugement pourra être opéré.

Parum pro nihilo reputatur

► Le trop peu équivaut à rien.

Si une vente est consentie à vil prix, on peut considérer que le prix acquitté équivaut à une absence de prix. L'obligation du vendeur étant de facto privée d'objet, la vente est nulle de nullité absolue. Le contrat semble n'avoir aucune contrepartie. On trouve encore, dans le droit fiscal, des justifications de l'axiome, dans la mesure où le droit fiscal établit des seuils d'imposition en deçà desquels aucun impôt n'est dû.

Pater is est quem nuptiae demonstrant

► Le père est celui que le mariage désigne.

Le Code Civil infère que l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari de sa mère et présume qu'il a été conçu entre le 300^e et le 180^e jour inclus, avant la date de sa naissance. La présomption de paternité repose sur le devoir de fidélité de l'épouse, ou sur la communauté de vie entre les époux, ou sur la volonté affirmée de l'époux de reconnaître tous les enfants

2. Les locutions latines juridiques

nés de son épouse, ou bien tout simplement sur le fait qu'en pratique dans l'immense majorité des cas, le mari est effectivement le père de l'enfant.

Le présumé père peut toutefois introduire une action en désaveu s'il peut prouver que matériellement il n'a pu procréer l'enfant et il n'a d'ailleurs pas à se justifier si la naissance a été enregistrée pendant les 179 premiers jours du mariage. Il appartient également à la mère de contester une paternité, mais uniquement après divorce et remariage avec le véritable père de l'enfant et uniquement aux fins de légitimation.

Plus in se continet minus

► Le plus contient le moins.

Ou, pour en référer à une expression connue : « qui peut le plus peut le moins ».

L'adage signifie au juridique que le Tribunal peut, même dans le cas où l'infraction après examen semble relever d'une juridiction inférieure, comme d'un tribunal de simple police, infliger néanmoins de son chef la peine correspondante. Il n'y a aucune obligation de dessaisissement. En matière administrative aussi l'autorité supérieure peut se réserver une décision qui normalement incomberait à une autorité inférieure.

Princeps legibus solutus

► Le Prince est au-dessus des lois.

En démocratie, le peuple a remplacé le Prince. La légalité est valable pour tous et les plus hautes autorités y sont soumises comme le simple citoyen. Encore qu'il faille tenir compte des immunités diplomatiques ou parlementaires, et même présidentielles, et les lever légalement pour que cette catégorie de citoyens puisse répondre en justice. De même les droits réga-

liens du Président de la République qui lui valent, par exemple, le droit de grâce pénale, sont le souvenir actif du principe évoqué. Pour ce qui concerne les actes gouvernementaux échappant au contrôle juridictionnel, on notera les décrets d'ouverture et de fermeture des sessions parlementaires et les actes sanctionnant les traités internationaux.

Protestatio non valet contra actum (ou factum)

► La protestation ne vaut pas contre un acte (ou un fait).

Quelle que soit la force d'une dénégation, la réalité objective l'emportera toujours. L'acte (ou le fait) qui connaît une matérialité indiscutable doit être poursuivi, malgré les démentis opposés. Le cas d'exception est celui d'une convention sous seing privé dont on réfute l'écriture ou la signature. La convention est suspendue sur simple déclaration jusqu'à la vérification de la signature ou de l'écriture contestées.



Qui auctor est se non obligat

► Qui autorise ne s'oblige pas.

Cela est vrai dans le régime de la curatelle. Ainsi le majeur en curatelle ne peut prêter aucun acte qui, sous le régime de la tutelle des majeurs, réclamerait l'autorité d'un conseil de famille, soit, par exemple, aliéner des immeubles ou accepter un héritage, etc. Le curateur en tutelle doit donc autoriser le majeur en tutelle et acquiert la qualité de bailleur, d'aliénateur, d'héritier. Mais il reste en dehors des opérations autorisées où il n'est intervenu que pour autoriser et non pour s'engager personnellement.

Qui cadit a syllaba cadit a toto

► Qui chute sur une syllabe, chute sur le tout.

L'axiome met en exergue le formalisme de la rédaction d'un acte. Cependant l'exigence des formes est moindre dans la pratique actuelle. L'absence de certaines formes entraînera une déqualification, soit la chute dans une catégorie inférieure. Les formules et formes ne bénéficient plus d'un caractère quasi sacré puisqu'elles peuvent être remplacées par d'autres qui ont la même signification. La prononciation d'un vice de forme doit se conforter de la démonstration d'un réel préjudice.

Quid dicit de uno negat de altro

► Ce qui se dit de l'un, se nie pour l'autre.

C'est ce qu'on appelle l'argument *a contrario*. Ce raisonnement en appelle à la logique abstraite et décide d'écarter tout ce qui n'est le texte lui-même. Pourtant la prudence réclame d'être circonspect, car la loi peut être imparfaite et il n'est pas raisonnable de postuler que décrire une situation invalide nécessairement toutes les autres.

Qui mandat dicitur ipse vere facere

► Qui donne mandat est censé agir lui-même.

Pour que tout soit considéré comme si le mandant avait agi lui-même, il faut que le mandataire se réclame de sa qualité et déclare le nom de la personne qui lui a confié le mandat. À défaut de dire l'identité du mandant, il lui sera substitué et sera considéré comme le vrai contractant.

Qui tacet consentire videtur

► Qui se tait est présumé consentant.

Ou l'adage connu : qui ne dit mot consent. Il n'a d'ailleurs aucune portée juridique. Le silence ne signifie pas l'acceptation, étant sans signification par lui-même.

Pourtant un silence de circonstance pourra être admis à interprétation. Ainsi, en droit privé, un silence éloquent peut être admis au titre d'acceptation lorsqu'une offre est faite dans l'intérêt exclusif du destinataire ou lorsque les parties ont prévu de prolonger un contrat par tacite reconduc-

2. Les locutions latines juridiques

tion. En droit public, le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'Administration, quant à une requête, est considéré comme un rejet de ladite requête.

Qui tardius solvit minus solvit

► Qui paie tardivement paie moins.

N'y voyons pas une invite à différer le règlement de dettes, mais un simple constat logique.

En effet, le débiteur peut tirer du placement de l'argent dû un revenu supérieur à l'indemnité de retard. L'inflation joue aussi puisqu'en valeur absolue, l'argent perd de sa valeur et que la dette est fixe, sauf stipulation contraire. Enfin si le retard est la conséquence d'une situation obérée, le juge peut accorder certaines mesures (échelonnement de la dette, réduction du taux d'intérêt, etc. qui ont pour résultat l'amoindrissement de la dette.

Quod principi placuit legis habet vigorem

► Le bon plaisir du prince a force de loi.

Qu'en est-il, à présent que la « volonté populaire » a remplacé celle du prince ? En principe la souveraineté du peuple s'exerce par le biais de ses représentants et celui du référendum.

En pratique, le Parlement ne peut légiférer que dans une sphère étroite et tout le reste appartient à l'immense domaine, régi par le gouvernement, qui est celui des règlements, sans compter la compétence européenne qui recouvre la nationale.



Res extinctae revindicari non possunt

► On ne peut revendiquer des choses disparues.

Cet adage concerne la destruction matérielle d'un objet, qui évidemment ne peut plus être possédé. La disparition d'un objet entraîne sa non-possession et, par conséquent, la propriété ne pouvant exister sans objet, l'action en revendication en pâtit. Il en va de même pour les matériaux constitutifs d'un immeuble qui ne peuvent être réclamés par leur propriétaire, après leur mise en place. Également deux choses mobilières unies ne constituent plus qu'un seul objet, la chose principale incluant la chose secondaire. Cette union évince le droit d'un propriétaire de la chose accessoire et toute action de revendication en devient impossible.

Res judicata pro veritate accipitur

► La chose jugée est reçue pour vérité.

Selon le Code Civil qui établit la force de la chose jugée, infère par conséquent qu'elle est le reflet de la vérité. Les faits et les droits reconnus en justice sont inattaquables. Un procès qui voudrait recommencer sur les mêmes bases, serait refoulé. Ceci pour répondre à la nécessité sociale de

2. Les locutions latines juridiques

clure définitivement un procès, par souci de la stabilité des situations juridiques, souci aussi de la dignité judiciaire.

Cette force de la chose jugée est telle que la décision d'un tribunal administratif sera admise par un juge pénal ou que, inversement, le juge administratif devra suivre les constatations émanant de la justice répressive.

Res non persona debet

► La chose doit, non la personne.

Ceci se vérifie quand un débiteur ne s'engage pas personnellement sur la totalité de son patrimoine, mais ne fournit qu'un bien au paiement d'une créance, à titre de garantie ou sous la forme hypothécaire. Une telle caution n'est tenue que propter rem (le bien). Elle est dite réelle. La caution se libère de son obligation en cédant le bien au détenteur de la créance.

Res nullius primo occupanti

► Les choses n'appartenant à personne reviennent au premier occupant.

Occuper, c'est appréhender matériellement. La possession revient alors à celui qui s'empare de la chose. Cela ne concerne évidemment pas les biens immobiliers. Il n'y a pour eux ni abandon, ni perte du droit de propriété. Les successions en déshérence reviennent à l'État. Pour les biens mobiliers leur occupation présume soit qu'ils n'ont jamais eu de propriétaire (poissons, produits de la mer, gibier, ambre, corail, goémon, etc.), soit que le propriétaire a renoncé à ses droits (exemple : les déchets domestiques).

La découverte d'un trésor sur le fonds d'autrui confère la propriété de la moitié à l'inventeur. Aux choses n'appartenant à personne on peut ajouter l'épave qui cesse d'être propriété privée dès que son possesseur antécédent ne peut la retrouver ou est incapable d'en exercer la revendication.



Scripta publica probant se ipse

► Les écrits publics font preuve par eux-mêmes.

Si l'acte sous seing privé ne fait preuve que s'il est reconnu par son présumé signataire ou vérifié en justice et sa date acceptée du jour de son enregistrement, l'acte authentique est une preuve complète a priori. Il apporte la preuve de sa provenance par les sceaux et signatures dont il est revêtu, et affirme sa date d'exécution constatée par son rédacteur (le notaire = officier d'état civil). Enfin il fait foi sur le fond. D'ailleurs le rédacteur (le notaire) s'exposerait à de lourdes sanctions en cas de faux. Il ne risque pas moins que la destitution et la réclusion criminelle.

Semel heres, semper heres

► Une fois héritier, toujours héritier.

L'héritier qui accepte une succession ne peut revenir sur son accord. Il ne pourra plus refuser ou accepter au bénéfice d'inventaire. Il est confirmé de plein droit dans sa qualité d'héritier. La seule exception admise est la découverte d'un autre testament qui diminuerait de moitié l'héritage du

2. Les locutions latines juridiques

premier testament. Même en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, l'acceptation est irrévocable, pour autant que l'héritier abandonne le bénéfice d'inventaire, il ne possède plus le droit de renoncer à la succession, il demeure acceptant.

Sibi vigilavit suum receptit

► **Celui qui est vigilant reçoit son dû.**

En principe, les actes produits par un débiteur en fraude des droits de l'ensemble de ses créanciers, sont susceptibles de révocation. Sauf les paiements. Ainsi un débiteur peut favoriser l'un de ses créanciers au détriment des autres. Il agit frauduleusement et cependant il est inattaquable. Le créancier d'ailleurs ne peut refuser l'apurement de sa créance. Ce régime exceptionnel ne vaut pas pour le commerçant en redressement judiciaire et le surendetté civil, en cas de suspension provisoire des poursuites.

Simulata valent, disssimulata non valent

► **La chose simulée est valable, la dissimulée ne l'est pas.**

La simulation équivaut, dans l'établissement d'un acte, à cacher les véritables intentions reprises dans un acte secret qui traduit la volonté réelle. Cet acte, nommé lettre, annule l'acte apparent, tantôt il en change la nature, tantôt il en reporte les effets sur un tiers. La simulation ne produit pas la nullité et la convention secrète est pleinement efficace, dans la mesure où elle est conforme à la légalité et ne sert pas à détourner d'une prohibition légale. Toutefois les parties ne peuvent se prévaloir à l'encontre des tiers de l'acte secret et ces derniers ont pouvoir, s'ils y ont intérêt, de négliger l'acte apparent et de se réclamer de l'acte secret.

Societas delinquere non potest

► Une société ne peut être délinquante.

Jusqu'il y a peu, les sociétés n'avaient pas de responsabilité pénale, sous le principe qu'une infraction, par exemple, ne pouvait être imputée à un être incorporel dépourvu de volonté autonome.

Actuellement les sociétés et les personnes morales, à l'exception de l'État, sont poursuivies du chef des infractions commises par leurs organes et représentants, soit comme auteurs ou complices, mais uniquement dans le cadre de ce qui a été prévu par la loi.

Solus consensus obligat

► Le seul consentement oblige.

La volonté donc suffit seule à engager et peu importe la manière dont elle s'est manifestée, par écrit ou oralement, expressément ou par tacite acceptation.

Le Code Civil rejette tout formalisme pour entériner un pareil engagement. Toutefois l'exception concernera les actes devant être établis avec l'aide d'un notaire, tels que donation, hypothèque, etc. Idem pour les actes inférant la remise d'un gage.

Aujourd'hui pourtant la législation accumule les cas nécessitant la rédaction d'un écrit, comportant les mentions d'information et la remise des documents probants.

2. Les locutions latines juridiques

Spoliatus ante omnia restituitur

► **Avant tout, désintéresser la victime d'une spoliation.**

Dans le souci de ne pas troubler l'ordre public et puisque personne n'a le droit de se faire justice à soi-même, la législation prévoit la réintégration dans sa possession de celui qui en a été spolié par force ou voie de fait.

Spondet peritiam artis

► **Il répond de la connaissance de son art.**

L'artisan est responsable de son œuvre, puisqu'il est censé d'une compétence particulière dans l'exercice de sa profession. Cela est vrai aussi, dans la législation actuelle, de tout ouvrier responsable de son travail. La faute professionnelle est assimilée à une faute lourde et ce, avec une double conséquence : le professionnel doit couvrir toutes les conséquences de l'inexécution du contrat, même les imprévisibles à la conclusion du contrat. En deuxième lieu il ne peut, par une stipulation contractuelle, se libérer d'avance du résultat de ses propres défaillances et de la défectuosité de son produit.



Tantum devolutum quantum appellatum

► Il n'est dévolu qu'autant qu'il est appelé.

La juridiction d'appel a tout pouvoir pour statuer à nouveau en fait et en droit et elle reçoit toute la connaissance du litige. Cette dévolution est complète lorsque l'acte d'appel est général. A contrario, lorsque l'appel entend se limiter à certains points, la dévolution ne vaut que pour la réformation demandée. Cette stipulation cesse d'être, si l'appel vise à l'annulation du précédent jugement ou que l'objet du litige est indivisible. Dans ces cas, la dévolution concernera nécessairement le tout.

Testis unus testis nullus

► Un seul témoin, pas de témoin.

Il n'est nulle part indiqué que la preuve nécessite la pluralité des témoignages. Le magistrat pourrait donc se satisfaire d'un témoignage unique. Cependant les parties souhaitent la multiplicité des témoignages pour corroborer leur plaidoirie.

Par contre, pour valider un mariage ou certifier un écrit, il faut la présence de deux témoins et même trois lorsqu'il s'agit d'un acte de notoriété suppléant à l'acte de naissance.



Ubi eadem ratio idem jus

► À même raison, même loi.

L'adage s'adresse au juge et au législateur.

Pour le juge, le recours à un raisonnement analogique pour juger d'un cas non expressément visé par la loi mais qui offre la parité des motifs. Il peut se régler, pour motiver sa décision, sur la jurisprudence.

Pour le législateur, chaque fois que la raison de légiférer est la même, la norme est la même.

Ubi emolumentum, ibi onus

► Là où est le profit, là est la charge.

Le lien entre profit et charge procède du droit naturel et son application est quasi universelle.

À cet égard, l'héritier ne pourra percevoir son héritage qu'une fois que les dettes le grevant auront été payées, sauf à recourir au bénéfice de l'inventaire.

Il semblerait conforme à l'équité que celui qui profite d'une activité subisse aussi le poids des dommages que cette activité produirait. La législation sur les accidents du travail s'est largement inspirée de l'adage.

Uti possidetis ita possideatis

► **Comme vous possédez, continuez à posséder.**

La possession immobilière est protégée pour elle-même, indépendamment du fait de savoir qui est le véritable titulaire du droit dont l'immeuble est la représentation concrète.

Le possesseur dispose de moyens juridiques pour demeurer en possession, ou la recouvrer si la violence l'en a privé, ou se prémunir contre les troubles qui résulteraient de travaux commencés.

Le possesseur est donc assuré de posséder dans le futur comme il possédait dans le passé.



Verba volent, scripta manent

► Les paroles s'envolent, les écrits restent.

La loi fait prévaloir la preuve écrite sur la preuve orale. D'une part si l'intérêt en cause dépasse un certain montant. Et même en-dessous de ce montant il est interdit de prouver par le biais d'un témoignage que l'acte est incomplet ou que l'une de ses clauses est inexacte. On ne peut prouver contre un écrit que par un écrit.

Vitiantur nec vitiant

► Elle est viciée et elle est viciante.

L'axiome concerne les donations et les legs testamentaires. Les conditions impossibles, illicites ou immorales sont réputées non écrites, comme d'ailleurs les charges imposées au donataire ou légataire. La nullité d'une condition n'agit pas sur le legs ou la donation qui recevront exécution comme s'il n'y avait ni charges ni condition.

La jurisprudence actuelle cherche surtout à déterminer la volonté du disposant. S'il apparaît que la condition a été le motif déterminant du disposant, son non-respect entraîne la non-exécution de la libéralité. Si, au contraire, l'intention a été de gratifier, la condition est ignorée et la libéralité maintenue.

Volenti non fit injuria

► À qui consent on ne fait pas tort.

Que la victime ait consenti d'avance à subir l'infraction ne dispense pas l'auteur de l'infraction. Il s'agit de protéger l'intérêt général. En tout état de cause, l'euthanasie est toujours qualifiée d'homicide volontaire et l'ablation des testicules, même souhaitée par un transsexuel, demeure une violence aggravée de mutilation. Au contraire de la contrainte qui fait partie de l'incrimination, le consentement a pour effet de supprimer un des éléments de l'infraction, qui cesse donc d'être constituée.

En matière civile, l'acceptation des risques inhérents à un fait (celui par exemple d'être véhiculé par un quidam ne possédant pas notoirement son permis de conduire) n'exonère pas le responsable d'un accident des risques de poursuite pour dommages et intérêts en faveur du co-occupant de la voiture, mais elle peut justifier le partage des responsabilités puisque faute il y a eu de la part de la victime qui a pris sciemment un tel risque.

Bibliographie

Table des matières

Bibliographie

Barsov (S.B.). *De verbo in verbum : expressions latines (latin-russe)*. Centrpoligraph. Moscou. 2002.

De Rudder (Orlando). *Dictionnaire commenté des expressions latines*. Larousse. 2002.

Jacquenod (Raymond). *100 expressions latines usuelles*. Marabout. 1992.

Roland (Henri). *Lexique juridique. Expressions latines*. Litec. 2002.

Salles (Catherine). *L'antiquité romaine*. Larousse. 2002.

Smirnov (I.) et Levinski (V.). *Locutions exemplaires du vieux romain (bilingue latin-russe)*. Ripol classic. Moscou. 1999.

Wolff (Etienne). *Les mots latins du français*. Collection « Le français retrouvé ». Belin. 1999.

Introduction : Le latin, une merveille de concision 7

Première partie : Les locutions et expressions latines usuelles 9

Ab absurdo	11
Ab irato	11
Ab ovo	12
Abusus non tollit usum	13
Abyssum abyssus invocat	13
Acta est fabula	13
Ad absurdum	14
Ad augusta per angusta	14
Ad hominem / ad personam	14
Ad libitum	15
Ad usum Delphini	15
Ad vitam æternam	16
Aequo animo	16
A fortiori	17
Age quod agis	17
Alea jacta est	17
Alter ego	18
Alma mater	18
A M D G (Ad Majorem Dei Gloriam)	18
Amicus Plato sed major amicus veritas	19
A minima	20
Aperto libro	20
A posteriori	20
A priori	21
A quia	21
Aquila non capit muscas	21
Asinus asinum fricat	22
Asinus in tegulis	22
Audaces fortuna juvat	23
Aurea mediocritas	23
Auri sacra fames	24
Aut Caesar aut nihil	24
Ave Caesar, morituri te salutant	25
Beati monoculi in terra caecorum	26
Beati pauperes spiritu	26

Citations latines expliquées

Beati possidentes	27
Bis repetita placent	27
Bonum vinum laetificat cor homini	28
Carpe diem	29
Castigat ridendo mores	30
Casus belli	30
Cave canem	31
Cave ne cadas	31
Clerici vagantes	32
Cogito ergo sum	32
Coitus interruptus	33
Corpus delicti	33
Credo quia absurdum (est)	34
Cujus regio, ejus religio	34
Cum grano salis	35
Curriculum vitae	35
Cursus	35
De cujus	37
De facto	37
Deficit	38
De jure	38
Desinit in piscem	38
De gustibus et coloribus non disputandum	39
Delenda Carthago	39
Deo gratias	39
De omni re scibili	40
De profundis	40
Deus ex machina	40
De viris	41
Dies irae	41
Difficiles nugae	41
Dignitas dignitatum	42
Divide ut imperes	42
Dixit	43
Doctus cum libro	43
Donec eris felix multos numerabis amicos	43

Table des matières

Duos habet et bene pendentes	44
Dura lex sed lex	44
Ecce homo	45
Ejusdem farinae	45
Eritis sicut dei	46
Errare humanum est	46
Ex abrupto	47
Ex cathedra	47
Ex nihilo nihil	48
Ex voto	48
Exeat	48
Exit	49
Extra muros	49
Fama volat	50
Fatum	50
Felix culpa	51
Festina lente	51
Fiat lux	52
Fluctuat nec mergitur	53
Fugit irreparabile tempus	53
Gaudeamus	54
Gratis pro Deo	54
Grosso modo	55
Habeas corpus	56
Habemus pontificem (ou papam)	56
Hic et nunc	57
Hic jacet	57
Hodie mihi, cras tibi	58
Homo homini lupus	58
Homo sum humani nihil a me alienum puto	59
Honoris causa	59
Horresco referens	60
Id est	61
Imperium	61
In abstracto	62
In articulo mortis	62
In cauda venenum	62

Citations latines expliquées

In extenso	63
In extremis	63
In hoc signo vinces	63
In medio stat veritas	64
In memoriam	64
In partibus (infidelium)	65
In praesentia	65
In situ	66
Intelligenti pauca	66
Intuitu personae	66
In vino veritas	67
In vitro – in vivo	67
Ipso facto	67
Ira furor brevis est	68
Is fecit cui prodest	68
Ita diis placuit	68
Ite, missa est	69
Item	69
Jus est ars boni et aequi	70
Ad kalendas graecas	71
Labor omnia vincit improbus	72
Lapsus	72
Lux aeterna	73
Magister dixit	74
Manu militari	75
Margaritas ante porcos	75
Mea culpa	75
Memento mori	76
Mens sana in corpore sano	77
Modus operandi	77
Modus vivendi	77
Motu proprio	78
Mutatis mutandis	78
Ne varietur	79
Nec pluribus impar	79
Nec plus ultra	80

Table des matières

Neque Dominus neque magister	80
Nihil novi sub sole	81
Noli me tangere	81
Non bis in Idem	82
Non possumus	82
Nulla dies sine linea	83
Nunc est bibendum	83
Panem et circenses	85
Per aspera ad astra	85
Per capita	86
Perinde ac cadaver	87
Persona grata	87
Post coïtum triste	88
Post hoc ergo propter hoc	88
Pretium doloris	89
Primus inter pares	89
Processus	89
Omnia vincit amor	91
O sancta simplicitas	91
O tempora ! o mores !	92
Qui bene amat bene castigat	93
Quid ?	93
Quo non ascendam ?	94
Quo vadis ?	94
Quousque tandem ?	95
Quos vult perdere (Jupiter) prius demandat	95
Rara avis in terris	96
Referendum	96
Sacra fames	97
Sanctus sanctorum	97
Si augur augurem	98
Sic et non	98
Sic transit gloria mundi	98
Si vis pacem, para bellum	99
Sine die	99
Statu quo	100

Citations latines expliquées

Stricto sensu	100
Sui generis	101
Sursum corda	101
Sustine et abstine	101
Taedium vitae	102
Terra incognita	103
Testis unus, testis nullus	103
Timeo Danaos et dona ferentes	104
Tu quoque, fili	104
Ultima Thule	105
Unguibus et rostro	105
Urbi et orbi	106
Usus fructus	106
Vade mecum	107
Vade retro, Satanas !	107
Vae victis	108
Vanitas vanitatum et omnia vanitas	108
Veni, vidi, vici	108
Verba volent, scripta manent	109
Via	109
Vice versa	110
Vis comica	110
Volens nolens	110
Vox clamantis in deserto	111
Vox populi	111
Vulgum pecus	112
Vulnerant omnes ultima necat	112

Seconde partie : Les locutions latines juridiques 113

Abrogata lege abrogante non revivescit lex abrogata	116
Abusus non tollit usum	116
Accessorium (cedit) sequitur principale	117
Actio ad mobile est mobilis, actio ad immobile est immobilis.	117
Actio personalis moritur cum persona	117
Actiones quae morte aut tempore pereunt semel inclusae iudicio salvae permanent	118

Table des matières

Actore non probante, reus absolvitur	118
Actori incumbit probatio	118
Actus interpretandus est potius ut valeat quam ut pereat	119
Alterius factum alteri nocet	119
Auctoritate rationis sed non ratione auctoritatis	119
Audi alteram partem	120
Bis de eadem re ne sit actio	121
Bis repetita placent	121
Bona non intelleguntur nisi deducto aere alieno	122
Bonae fidei non congruit de apicibus juris disputare	122
Cessante causa, cessat effectus	123
Cessante ratione legis, cessat ejus dispositio	123
Coacta voluntas, tamen voluntas	124
Cogitationis poenam nemo patitur	124
Commodum ejus esse debet cujus periculum est	124
Confirmatio nihil dat novi	125
Consensus non concubitus facit nuptias	125
Creditur virgini dicenti se ab aliquo cognitam et ex eo praegnantem esse.	125
Crimen extinguitur mortalite	126
Crimen ibi puniendum ubi commissum	126
Cujus est condere legem ejus est abrogare	126
Cujus est solum ei est usque ad caelum usque ad inferos	127
Culpa est immiscere se rei ad se non pertinenti	127
Culpa lata dolo aequiparatur	128
Da mihi factum, dabo tibi jus	129
Dare in solutum est vendere	129
Debitor rei certae interitu rei liberatur	130
Delegatus delegare non potest	130
De minimis non curat praetor	130
De mortuis nil nisi bene	131
De non vigilantibus non curat praetor	131
De persona ad personam non fit interruptio civilis	131
Deus solus heredem facere potest, non homo	132
Dies non interpellat pro homine	132
Dominus membrorum suorum nemo videtur	132
Dubia in meliorem partem interpretari debent	133

Citations latines expliquées

Ei incumbit probatio qui dicit non qui negat	134
Ejus est interpretari legem cujus est condere	134
Electa una via non datur recursus ad alteram	135
Emptor debet esse curiosus	135
Error communis facit jus	135
Exceptio est strictissimae interpretationis	136
Ex facto oritur jus	136
Ex nuda pollicitatione non nascitur actio	136
Ex nudo pacto non nascitur actio	137
Expressa nocent, non expressa non nocent	137
Extinctae res vindicari non possunt	137
Factum negantis probatio nulla est	138
Fictio non operatur ultra casum	138
Fiscus semper solvendo censetur	139
Forma dat esse rei	139
Frangenti fidem non est fides servanda	139
Fraus omnia corrumpit	140
Fraus per jus ad injuriam pervenire	140
Frustra probatur quod probatum non relevat	140
Generalia specialibus non derogant	141
Genera non pereunt	141
Hypotheca est tota in toto et tota in qualibet parte	142
Idem est non esse et non probari	143
Ignorantia legis non excusat	143
Impossibilium nulla obligatio	144
In dubio pro reo	144
In obscuris minimum est sequendum	144
In solemnibus forma dat esse rei	145
Intellegitur confiteri crimen qui pasciscitur	145
Interpretatio cessat in claris	145
Is fecit cui prodest	146
Jura novit curia	147
Jure naturae, aequum est neminem cum altrius detrimento et injuria fieri locupletiores	147
Jus est ars boni et aequi	148
Justicia est voluntas jus suum cuique tribuere	148

Table des matières

Lata sententia, iudex desinit esse iudex	149
Lex est quod notamus	149
Lex posterior derogat priori	150
Lex proscribit non rescipit	150
Liber homo non recipit aestimationem	150
Major poena minorem absorbet	151
Mala fides superveniens non nocet	151
Malitia supplet aetatem	152
Malitiis non est indulgendum	152
Materiam superabat opus	152
Mater semper certa est	153
Media tempora non nocent	153
Melior est causa possidentis quam petentis	153
Mutuum date nihil inde sperantes	154
Necessitas non habet legem	155
Neminem laedit qui suo jure utitur	155
Nemo auditur propriam turpitudinem allegans	156
Nemo ex delicto consequatur emolumentum	156
Nemo iudex in re sua	157
Nemo iudex sine lege	157
Nemo obligatur manere indivisus	157
Nemo potest concidere factum	158
Nemo praecise cogi potest ad factum	158
Non est reus nisi mens sit rea	159
Non exemplis sed legibus indicandum est	159
Non fatetur qui errat	159
Non omne quod licet honestum est	160
Nulla poena sine lege	160
Nullum crimen sine lege	161
Obligatio contrario concessu dissolvitur	162
Pacta sunt servanda	163
Pars est in toto, totum non est in parte	164
Parum pro nihilo reputatur	164
Pater is est quem nuptiae demonstrant	164
Plus in se continet minus	165
Princeps legibus solutus	165

Citations latines expliquées

Protestatio non valet contra actum (ou factum)	166
Qui auctor est se non obligat	167
Qui cadit a syllaba cadit a toto	167
Quid dicit de uno negat de altro	168
Qui mandat dicitur ipse vere facere	168
Qui tacet consentire videtur	168
Qui tardius solvit minus solvit	169
Quod principi placuit legis habet vigorem	169
Res extinctae revindicare non possunt	170
Res judicata pro veritate accipitur	170
Res non persona debet	171
Res nullius primo occupanti	171
Scripta publica probant se ipse	172
Semel heres, semper heres	172
Sibi vigilavit suum recepit	173
Simulata valent, dissimulata non valent	173
Societas delinquere non potest	174
Solus consensus obligat	174
Spoliatus ante omnia restituatur	175
Spondet peritiam artis	175
Tantum devolutum quantum appellatum	176
Testis unus testis nullus	176
Ubi eadem ratio idem jus	177
Ubi emolumentum, ibi onus	177
Uti possidetis ita possideatis	178
Verba volent, scripta manent	179
Vitiantur nec vitiant	179
Volenti non fit injuria	180
Bibliographie	182